

Retraite des Mines rapport d'activité 2023



Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Chiffres clés 2023 | 2 |
| Édito | 3 |
| Faits marquants 2023, projets et évolutions réglementaires | 5 |
| La prise en charge d'une nouvelle gestion transférée par la CANSSM aux services de la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts | 5 |
| Les nouvelles mesures réglementaires applicables au régime minier 2023 | 6 |
| L'inter-régimes au service des affiliés de Retraite des Mines : le développement de services pour simplifier leurs démarches et faciliter l'accès à l'information | 6 |
| Garantir aux usagers du Régime une offre de services complète et personnalisée | 9 |
| Assurer le recouvrement des cotisations | 9 |
| Développer l'offre de service « carrières » auprès des actifs et des anciens cotisants | 10 |
| Garantir la sécurité financière aux retraités | 11 |
| La performance au service du Régime | 18 |
| Poursuivre l'optimisation de la gestion du Régime | 18 |
| Recours amiable et contentieux : une assistance juridique efficace | 19 |
| Un dispositif de contrôle interne solide | 20 |
| Études et statistiques | 24 |
| Gouvernance | 25 |
| Démographie & Chiffres clés | 28 |
| Annexe financière - Compte 2023 | 43 |

Chiffres clés 2023

1 082 M€
de prestations versées

182 711
pensionnés

50,2 % bénéficiaires de droit propre qui reçoivent **66,4 %** des prestations

49,8 % bénéficiaires de droit dérivé qui reçoivent **33,6 %** des prestations

43
pensionnés en invalidité

79,5 ans
âge moyen des bénéficiaires

19,1 %
des pensionnés résident à l'étranger

Édito



Philippe Georges
Président du conseil
d'administration
de la CANSSM



Gilles de Lacaussade
Directeur général
de la CANSSM

Comme chaque année, ce rapport permet de prendre la mesure des actions entreprises par la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts pour remplir sa mission au service des affiliés et des retraités du régime minier.

Riche d'une histoire longue de 130 ans, fort de particularités uniques, le Régime bénéficie d'un partenariat solide et sécurisant avec la Caisse des Dépôts. La direction des politiques sociales, mandataire de confiance, assure ainsi aux affiliés et aux retraités un service dont la valeur est appréciée chaque année un peu plus.

Ce partenariat a été renforcé en franchissant une nouvelle étape en 2023. Par avenant à la convention de service de 2006, la Caisse des Dépôts prend en effet désormais en charge intégralement la gestion des prestations et avantages en nature servis aux retraités et préretraités, pour les personnels de la CANSSM.

Le choix par la CANSSM de l'extension du périmètre de l'intervention du service gestionnaire est le reflet de l'excellence du service assuré aux bénéficiaires du Régime depuis de longues années.

Un service qui fait l'objet d'améliorations régulières, notamment dans le cadre de l'inter-régimes, avec une dématérialisation plus efficace et plus complète. À l'écoute du public minier, cette modernisation continue cependant à s'accompagner du maintien d'un large panel d'outils de dialogue, permettant de préserver une relation humaine de proximité.

Cette qualité de service et ce partenariat renforcés sont traduits à travers les lignes de ce rapport d'activité 2023 dont nous vous souhaitons une lecture agréable et instructive.



Édito suite



Marianne Kermaal-Berthomé,
Directrice des politiques sociales
de la Caisse des Dépôts



Le partenariat entre la Caisse des Dépôts et la Retraite des Mines est ancien. Renforcé cette année, avec la prise en charge de la gestion des prestations et avantages en nature des retraités et préretraités, il s'inscrit pleinement au cœur des missions de la direction des politiques sociales (DPS).

Attachée à la qualité du service rendu aux bénéficiaires des fonds dont elle se voit confier la gestion, la DPS sert les pensions avec constance et régularité, au plus juste des droits, dans le respect des spécificités propres à chaque régime.

Les équipes perçoivent tout particulièrement cette responsabilité à travers ce mandat. Elles y sont pleinement mobilisées, tant pour le développement d'outils et de services nouveaux que pour le respect des particularités minières. Je les en remercie chaleureusement.

La Retraite des Mines poursuit une évolution démographique régulière, entamée depuis plusieurs années. L'effectif total des pensionnés est passé sous la barre des 200 000 en 2022, pour s'établir à 182 711 fin 2023, tandis que celui des cotisants, encore à 6 300 en 2010, se monte à 787 au 31 décembre 2023.

Un effectif certes en diminution, mais qui reçoit un soin constant et égal. Soucieuse de toujours proposer une haute qualité de service et une expérience d'amélioration continue, la Caisse des Dépôts a ainsi maintenu son effort de modernisation des outils et des interfaces avec les bénéficiaires du régime minier.

Après la bascule de Retraite des Mines vers le Répertoire de gestion des carrières unique (RGCU) en 2022, dans le cadre de l'inter-régimes, les équipes de la DPS ont mené des travaux complémentaires en 2023. Ils permettent notamment une meilleure prise en compte de la carrière totale et facilitent la dématérialisation des échanges avec les affiliés.

La refonte du site Internet réalisée en juillet 2022 par les services de la Caisse des Dépôts a, par ailleurs, atteint sa cible : offrir une expérience renouvelée et délivrer une information toujours plus adaptée afin de simplifier, sécuriser et améliorer, pour les actifs et les pensionnés, l'accès à leurs droits. La fréquentation est ainsi en très forte hausse en 2023.

L'ensemble de ces évolutions et de ces diligences sont menées dans le respect des obligations fixées par la Convention d'objectifs et de gestion 2020-2023 signée avec l'État et la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines.

Ce rapport, que j'ai le plaisir de vous adresser, rend compte de l'activité quantitative et qualitative du service gestionnaire ainsi que les résultats de la Retraite des Mines au titre de l'année 2023. Il est le témoin de la relation de confiance que nous entretenons avec le Régime et ses bénéficiaires.

Je vous en souhaite bonne lecture.

Faits marquants 2023, projets et évolutions réglementaires

La prise en charge d'une nouvelle gestion transférée par la CANSSM aux services de la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts (CDC)

Par avenant à la convention de service de 2006, la CANSSM a sollicité la CDC afin de prendre en charge pour ses ex-salariés, la gestion des avantages en nature des retraités ainsi que les prestations et avantages en nature servis

aux préretraités, avec intégration complète du périmètre dans son système d'informations.

La mise en place de cette nouvelle gestion dans les outils SI de la CDC est effective depuis le 1^{er} février 2023.

1^{er} AVENANT DE 2016 A LA CONVENTION DE SERVICE DU 16 MAI 2006 A ACTE LE TRANSFERT DE GESTION DES PRESTATIONS POUR LES PRERETRAITES

- Prestations dédiées (allocations anticipées de retraite complémentaire),
- Avantages en nature

• Via le SI de la CANSSM

EN 2022, 2^{ème} AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE ACTE LE TRANSFERT COMPLEMENTAIRE, EFFECTIF DEPUIS LE 1^{er} FEVRIER 2023, DE LA GESTION

- de l'ensemble des prestations des pré retraités (prestations dédiées et avantages en nature) dans le SI de la DPS CDC,
- des avantages en nature des retraités, également dans le SI de la DPS CDC

Quelques chiffres liés à la reprise de l'activité pour la période du 1^{er} février au 31 décembre :

➤ Retraités :

- Environ 4 660 dossiers en gestion des avantages en nature chauffage et/ou logement pris en charge,

➤ Préretraités :

- Environ 800 dossiers de préretraite avec versement associé des avantages en nature chauffage et/ou logement,
- Le montant total brut des avantages en nature versés sur l'exercice 2023 est d'environ 20 millions d'€.

Les nouvelles mesures réglementaires applicables au régime minier 2023

► Réforme des retraites

Dans le cadre de la loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 intégrant les mesures de la réforme des retraites, deux nouveaux décrets d'application n°2023-751 et 753 du 10 août 2023 impactant le régime minier ont été publiés, modifiant les règles relatives au cumul emploi-retraite et à la retraite progressive pour les affiliés. Les outils informatiques dédiés à la gestion des retraites des Mines ont été adaptés par la Caisse des Dépôts afin de permettre la mise en application des nouvelles règles.

► Revalorisations réglementaires

Revalorisation des pensions :

La loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité sociale pour 2023 a établi la revalorisation des pensions de vieillesse, des minima sociaux et des minima de pension au 1^{er} janvier 2023 sur les bases suivantes :

- Le montant des pensions de retraite de base, des minima de pension et certains minima sociaux ont été revalorisés de 1,008 au 1^{er} janvier 2023 soit un taux de 0,8 %.

Par ailleurs, l'instruction ministérielle N° DSS/2A/2C/2023/42 du 28 mars 2023 relative à l'évolution des pensions d'invalidité, de l'allocation supplémentaire d'invalidité, de la majoration pour aide constante d'une tierce personne, des prestations versées au titre de la législation des accidents du travail et des maladies professionnelles et du capital décès au titre de l'année 2023, a introduit les évolutions suivantes, mises en application par les services de la Caisse des Dépôts :

- Au 1^{er} avril 2023, le montant des pensions d'invalidité, de l'allocation supplémentaire d'invalidité, de la majoration pour aide constante d'une tierce personne, des prestations versées au titre de la législation des accidents du travail et des maladies professionnelles, du capital décès et des prestations équivalentes prévues par des régimes spéciaux de sécurité sociale pour 2023 a ainsi été revalorisé d'un coefficient égal à 1,056, soit d'un taux de 5,6% à appliquer à partir des montants en vigueur au 1^{er} avril 2022.

Revalorisation des prestations CANSSM (avantages en nature et préretraites) :

Les pensions de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO ont été revalorisées de 4,9% au 1^{er} novembre 2023.

L'inter-régimes au service des affiliés de Retraite des Mines : le développement de services pour simplifier leurs démarches et faciliter l'accès à l'information

Le régime de Retraite des Mines intègre tous les projets développés par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Union Retraite sous l'égide des pouvoirs publics.

Concernant le **Répertoire de gestion des carrières unique (RGCU)**, l'objectif de migration des données Retraites des Mines dans le RGCU ayant été atteint fin 2022, conformément au

planning établi par le GIP UR ainsi qu'aux engagements pris par la Caisse des Dépôts dans la Convention d'objectifs et de gestion (COG) signée en 2020, des travaux complémentaires de bascule ont été engagés dès le début de l'année 2023 en étroite collaboration avec l'opérateur Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV).

En effet, la bascule vers le RGCU ne se limite pas à la migration des données, Retraite des Mines étant un régime concourant à la durée d'assurance totale de tous les régimes de retraite, car de nombreux affiliés sont par ailleurs poly pensionnés compte tenu de la fermeture du régime minier en 2010. Aussi, l'évolution du moteur de valorisation des carrières RGCU s'avérait nécessaire, afin d'intégrer la durée d'assurance relative au régime Retraite des Mines dans le Répertoire. Une première évolution a été livrée en mars 2023 par l'opérateur CNAV, les tests permettant de valider le bon fonctionnement du moteur de valorisation RGCU ainsi que les travaux complémentaires liés à la mise en place du Droit à l'information s'étant poursuivis tout au long de l'année 2023.

Dans le cadre de la dématérialisation des échanges entre usagers et administrations, de la simplification du droit et des démarches administratives, des services ont été mis à la

disposition des usagers et des administrations, dont bénéficient tous les assurés du régime.

Les développements et services aux usagers du GIP UR pour Retraite des Mines couvrent un périmètre de services étendus, complémentaires et continuellement améliorés :

- Présentation chronologique de la carrière et demande de rectification de carrière en ligne,
- La demande de retraite unique en ligne,
- La demande unique de réversion en ligne,
- La mutualisation des contrôles d'existences et de la situation maritale des résidents à l'étranger,
- Simulateur d'éligibilité de réversion,
- Simulateur d'éligibilité pension d'orphelin,
- Un téléservice de « Déclaration des enfants ».



L'ensemble des services précités figure sur le site Info Retraite, véritable guichet unique dématérialisé, accompagne les affiliés avant, pendant et après leur départ à la retraite. Il simplifie les démarches liées aux questions de retraite, depuis la consultation des périodes cotisées jusqu'au dépôt de la demande de retraite, et ce, quel que soit le ou les régimes d'affiliation de la personne.

Comme indiqué précédemment, l'assuré affilié à la Retraite des Mines peut ainsi déposer une demande unique de retraite en ligne au titre de l'ensemble de sa carrière tous régimes confondus, à l'âge légal de départ en retraite,

et téléverser ses pièces justificatives de façon entièrement dématérialisée, selon le principe du « Dites-le nous une fois ». Il en est de même pour effectuer une demande de pension de réversion.



*En complément, dans le cadre de l'inter-régimes, pour les échanges dématérialisés entre organismes, développement et renforcement du dispositif **Échange électronique d'informations sur la sécurité sociale (EESSI)** des informations sur les risques sociaux comme la maladie, le chômage, la famille, la retraite pour des ressortissants se déplaçant sur le territoire européen (solution mutualisée à partir du portail EOPPS pour bénéficier du service des échanges européens pour la maladie, dont les droits aux soins de santé et la retraite).*

Conformément aux engagements de la COG, dont un des objectifs majeurs est de privilégier les échanges dématérialisés avec les pensionnés du régime minier, tous ces services numériques sont également accessibles sur le site Internet Retraite des Mines, via l'espace personnel « Ma retraite publique », qui intègre le lien vers les documents et démarches du site Info Retraite de l'inter-régimes :

Le site internet Retraite des Mines a fait l'objet d'une refonte complète en 2022, incluant l'accès à l'espace personnel « Ma retraite publique ». Cet accès simplifié a conduit à une forte augmentation de la fréquentation sur l'année 2023, au regard des indicateurs 2022.

Le site internet
Retraite des Mines :

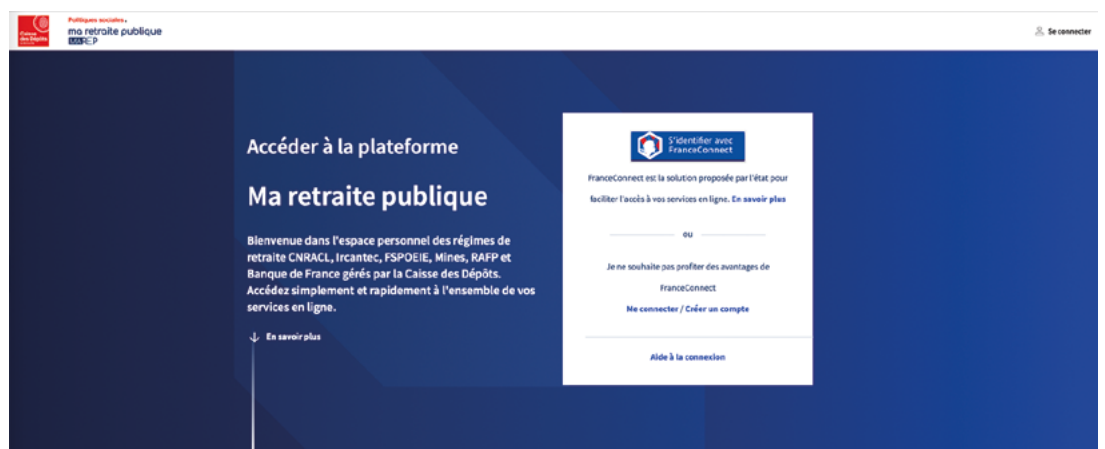
- **94 367** connexions
- **163 305** pages consultées

Enrichie par l'accès sécurisé « FranceConnect » au portail inter-régimes en 2022, la plate-forme « Ma retraite publique » permet également aux affiliés d'accéder plus facilement à leurs documents personnels (attestations fiscales, attestations de paiement...).

Les indicateurs d'utilisation de cette plate-forme sont globalement en progression entre 2022 et 2023.

Accès des affiliés miniers à
« Ma retraite publique »

- **100 074** connexions
- **13 600** attestations fiscales téléchargées
- **54 855** attestations de paiement téléchargées



Garantir aux usagers du Régime une offre de services complète et personnalisée

Les services de la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts accompagnent l'ensemble des publics, les employeurs et leurs actifs affiliés, tout comme les retraités, pour faciliter leurs démarches et répondre à leurs attentes.

Assurer le recouvrement des cotisations

En application de l'article 15-I-6 du décret du 27 novembre 1946, la Caisse des Dépôts assure, depuis le 1^{er} janvier 2005, le recouvrement des cotisations vieillesse, maladie, accident du travail - maladie professionnelle, prestations familiales, pour le compte de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale minière (CANSSM), ainsi que celles afférentes au Fonds national d'aide au logement (FNAL) et au versement transports au profit des autorités organisatrices de transport.

La sécurité et la continuité des opérations liées au recouvrement des cotisations sont assurées par le maintien d'une structure compétente en matière de législation et de réglementation du recouvrement. Une équipe dédiée assure ainsi l'affiliation et la gestion des comptes employeurs, le suivi des obligations déclaratives, le recouvrement, la relation avec les cotisants et le précontentieux.

Le service recouvrement utilise l'application SNV2 de la Branche recouvrement du régime général.

Les encaissements de cotisations poursuivent leur tendance à la baisse, comme le montre le diagramme ci-contre, en haut.

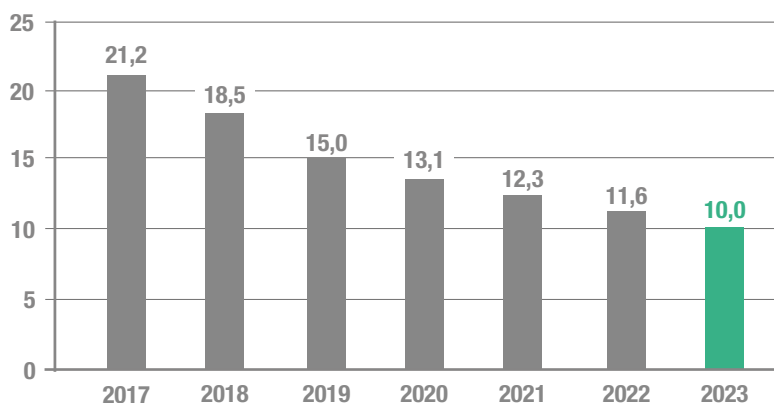
Le montant des cotisations diminue ainsi de 14 % entre 2022 et 2023, dans une proportion légèrement supérieure aux exercices précédents.

Il ne subsiste en effet que quelques entreprises minières exploitant du sel, de la bauxite et de l'ardoise.

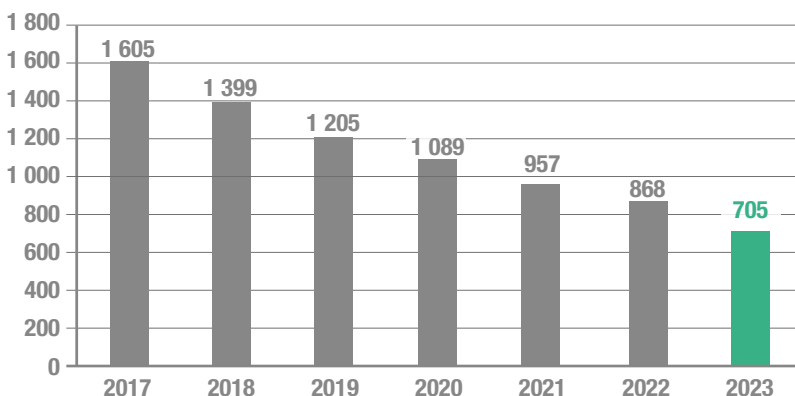
La décroissance de l'effectif cotisant se poursuit parallèlement (voir détail en annexe). Cela résulte des effets du décret n°2010-976 du

27 août 2010, aux termes duquel les nouveaux embauchés dans les mines subsistantes ne sont plus affiliés au régime spécial de sécurité sociale minière, mais au régime général.

Évolution des encaissements des cotisations du régime minier



Actifs miniers



Le régime minier étant fermé depuis 2010, le recouvrement des cotisations a été opéré majoritairement auprès d'entreprises dont l'activité extractive s'arrêtait ou qui connaissaient des difficultés financières importantes (ardoisières, salines, etc.).

Faute de nouvelles entreprises cotisantes, l'indicateur « Taux de restes à recouvrer sur le montant des cotisations liquidées de l'exercice au 31 décembre » reste à un niveau dégradé.

Le taux de restes à recouvrer pour l'année 2023 est de 3,4 %, en légère progression par rapport à 2022, mais toujours légèrement inférieur à la cible COG fixée à 2,35 %.

Les passifs peuvent concerner d'anciens convertis devenus auto-entrepreneurs, des

exploitations en difficulté, des sociétés ayant fermé et (ou) en redressement judiciaire, ou encore des sociétés redevables de reliquats de cotisations d'exercices antérieurs non récupérées.

Un comité de recouvrement dédié (COREC) effectue un suivi resserré, en se réunissant à minima une fois par an, afin d'examiner et de statuer sur les créances relatives aux cotisations.

Des propositions d'admission en non-valeur des créances ont été examinées par le COREC en novembre 2023. Elles concernent des employeurs miniers ou des convertis, mais aussi des cotisations et majorations de retard dues par d'anciens mineurs convertis et ayant exercé une activité non salariée.

Développer l'offre de service « carrières » auprès des actifs et des anciens cotisants

Chaque année, les services retraites des Mines de la Caisse des Dépôts assurent la mise à jour des comptes individuels retraite, ainsi que le transfert des données sociales, afin de garantir la correcte alimentation des comptes des assurés du régime minier. Les Déclarations Annuelles de Données Sociales (DADS) transmises par les employeurs permettent la mise à jour des éléments carrière ainsi que le suivi de l'encaissement des cotisations du régime minier.

L'intégration du régime Retraite des Mines dans le RGCU fin 2022 constitue une avancée considérable pour les affiliés, permettant une mise à jour sécurisée du compte de droits de chaque affilié, et de facto, un calcul des droits juste, quel que soit leur régime d'affiliation.

En effet, depuis 2023 l'intégration complète des données carrière des affiliés directement dans le RGCU à partir des déclarations annuelles consolidées des employeurs, par les équipes de la Caisse des Dépôts, permet d'optimiser les échanges entre les organismes de sécurité sociale. La qualité et la promptitude de la tenue à jour des comptes individuels par la Caisse des Dépôts répondent aux exigences du droit à l'information des affiliés.

Parallèlement, comme cela est le cas depuis la mise en place du droit à l'information en 2007,

ils sont régulièrement informés de leur situation pour l'ensemble de leurs régimes d'affiliation, dans le cadre de la campagne annuelle du droit à l'information.

Les actifs ou anciens assurés du régime minier reçoivent un document comportant un feuillet « Retraite des Mines » comprenant des informations sur leurs périodes d'assurance dans le régime.

Toujours au titre de ce droit, Retraite des Mines répond également aux demandes d'Entretien Information Retraite (EIR) qui permettent d'apporter aux affiliés les informations suivantes :

- L'estimation du montant de retraite par les poly-actifs,
- L'âge de départ à la retraite,
- La reconstitution et la fiabilisation des éléments de carrière,
- La prise en compte de situations particulières (départs anticipés pour carrière longue, cas des convertis...).

Concernant les données statistiques, la grande majorité de ces actifs est constituée de personnels des organismes qui ont choisi un maintien d'affiliation au régime minier (CARMI, ANGDM).

La population des mineurs, quant à elle, se répartit pour sa part sur quelques entreprises (Compagnie des Salins très majoritairement, Mines de Potasse d'Alsace, SODICAPEI) et représente environ 120 actifs.

En 2023 les futurs bénéficiaires d'une retraite du régime minier sont les 705 assurés justifiant d'une période d'activité ou assimilée chez un employeur qui a cotisé au régime sur cet exercice, mais aussi 20 681 anciens cotisants sortis du régime minier, sans avoir fait valoir leurs droits à retraite dans un autre régime de sécurité sociale.

Garantir la sécurité financière aux retraités

L'effectif total de pensionnés de **182 711 à fin d'année 2023, soit en baisse d'environ 5,4% dans la continuité des exercices précédents**, se répartit en 91 605 pensionnés de droit propre, 91 063 de droit dérivé et 43 relevant de l'invalidité.

La part des pensionnés de droit propre diminue très progressivement (50,2% de l'ensemble en 2023 contre 50,4% à fin 2022). À partir de 2024, le nombre de pensionnés de droit dérivé deviendrait supérieur à ceux de droit propre.

Les services en ligne développés dans le cadre de l'inter-régimes (demandes de retraite en ligne DRIL et demande de réversion DREV) ont permis de faciliter les démarches des affiliés, leur utilisation progressant régulièrement :

- en 2023, 18,5% des demandes de réversion en ligne (DREV) ;
- en 2023, 19,6% des demandes de droit direct en ligne (DRIL).

Droits personnels

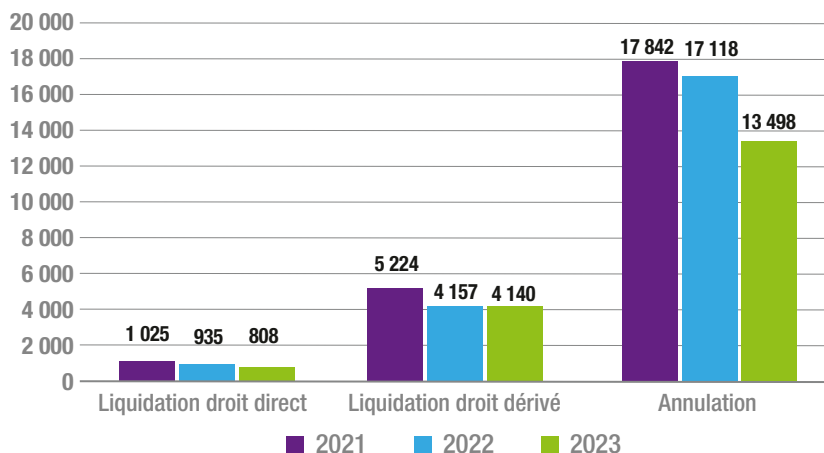
En 2023, le nombre d'admissions à pension de droit personnel baisse de 9,5% par rapport à l'année précédente. Cette baisse est également en partie liée à l'impact de la réforme des retraites, impliquant un recul de l'âge de départ.

Droits dérivés

Au titre des pensions de droits dérivés, le nombre de dossiers d'admissions reste quant à lui stable par rapport à 2022.

Dans le cadre de la migration du régime dans le RGCU, l'outil de liquidation des pensions a fait l'objet d'une refonte intégrale, permettant de simplifier et fluidifier les process de traitement des demandes.

Situation des flux entrants des demandes et des annulations, 2021, 2022, 2023



Concernant plus particulièrement les retraités résidant à l'étranger, la population totale compte 34 869 retraités en grande partie dans les pays du Maghreb (Algérie et Maroc), qui représentent à eux seuls près de 80% des paiements effectués à l'étranger.

La Caisse des Dépôts continue de travailler avec le Crédit Mutuel pour améliorer la qualité de service et optimiser les flux de paiement à destination des retraités résidant hors de France et notamment en Algérie.

Être à l'écoute des besoins des affiliés

La Convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre la Retraite des Mines et la CDC pour la période 2020-2023 met l'accent sur la qualité des services à proposer aux affiliés au travers des outils de la relation client afin de les informer et permettre une prise en charge efficace de leurs demandes.

Au titre de l'inter-régimes, Retraite des Mines est intégré au dispositif de la Mutualisation des Contrôles d'Existence (MCE). Comme en 2022, les sollicitations dans ce cadre ont été les plus significatives.

Les sollicitations des clients de la Retraite des Mines s'articulent autour de trois vecteurs mis à leur disposition : le téléphone, les courriels et les courriers. Sur l'ensemble de ces canaux, les contacts sont globalement à la baisse en 2023, illustration d'un régime dont le nombre d'affiliés décline.

Un accueil téléphonique de qualité

Nombre total d'appels reçus en 2023
 =
 Messages écoutés sur le Serveur Vocal Interactif (SVI)
 +
 Appels dirigés vers des conseillers

70213

Soit **-9,3%** par rapport à 2022 avec 3 sujets majeurs en 2023 : les **informations sur le paiement, la Mutualisation des Contrôles d'Existence et les informations à l'occasion d'un décès**

S'agissant de la relation téléphonique, la COG prévoit le maintien de la qualité de service, via un indicateur cible exigeant sur le taux d'appel décrochés.

91,2%
 (+1 % en un an)

Taux d'appels décrochés en 2023

Les services de la Caisse des Dépôts ont tenu leurs engagements, l'objectif inscrit dans la COG de **85%** étant dépassé en 2023. En 2022, ce taux s'élevait à 90,2%.

Le taux de prise en charge par le SVI représente le nombre de messages écoutés par les appelants par rapport à la totalité des appels traités.

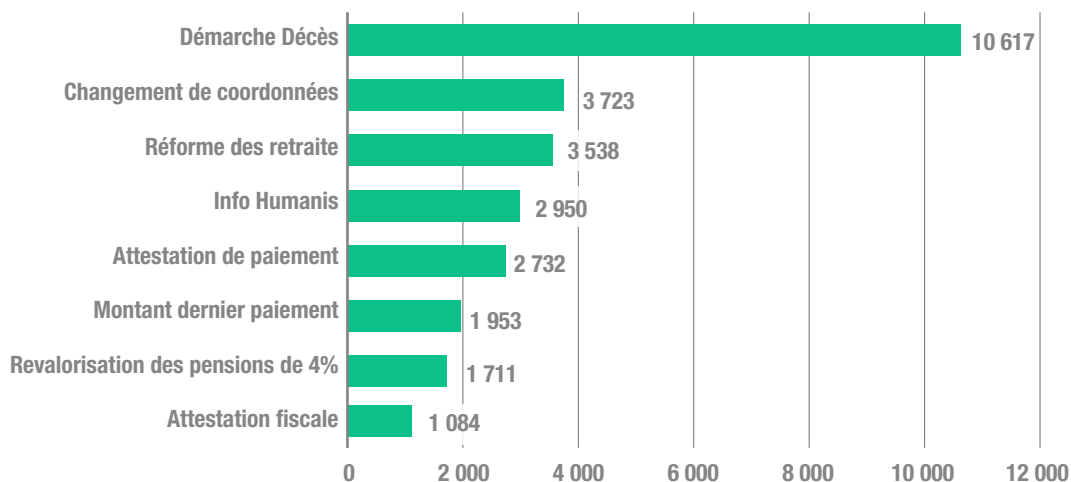
45,8%

Taux de prise en charge du SVI en 2023.
 En 2022, ce taux s'élevait à **49,1%**

Le taux de prise en charge du SVI redescend pour se rapprocher de la valeur observée en 2021 (42,1%), malgré l'écoute significative d'un nouveau message mis en place en 2023 sur la réforme des retraites.

Le SVI des Mines évolue régulièrement afin de proposer un service toujours optimisé d'accès à l'information permettant la simplification des démarches.

Top 8 des messages écoutés sur le SVI Mines en 2023



L'ordre de ce top 8 est similaire à celui de 2022 à l'exception du message introduit début 2023 sur la **réforme des retraites** qui se classe directement en 3^e position des messages les plus écoutés. L'invitation à **contacter Humanis** pour les retraites complémentaires passe de la 2^e position en 2022 (plus de 5 900 écoutes) à la 4^e en 2023 (près de 3 000 écoutes) et le message sur la **revalorisation des pensions** passe de la 3^e position en 2022 (plus de 5 000 écoutes) à la 7^e en 2023 (plus de 1 700 écoutes).

Si la sollicitation du service automatisé permettant aux affiliés de recevoir directement depuis le SVI une attestation fiscale reste parfaitement stable entre 2022 et 2023, on observe une baisse sur le service équivalent pour l'attestation de paiement mensuelle (3 231 sollicitations en 2022 et 2 732 en 2023) en lien avec un usage croissant des téléchargements de cette attestation en ligne sur Ma retraite publique.

40 894 Appels reçus par les conseillers en 2023
Baisse de **5,2%** par rapport à 2022

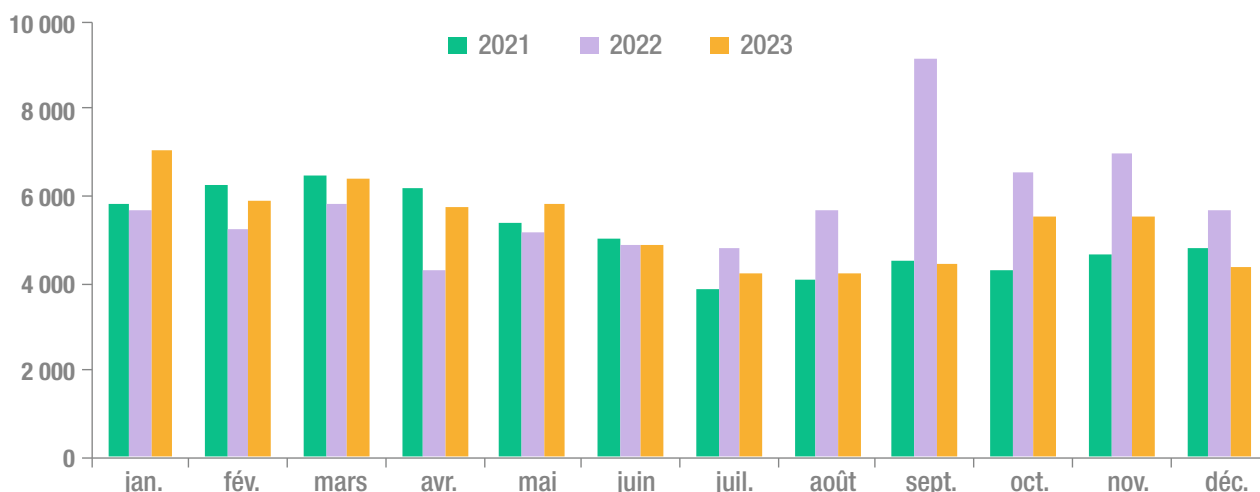
64 013 Appels traités (SVI et conseillers) en 2023
Baisse de **8,3%** par rapport à 2022

Les contacts téléphoniques sont traditionnellement un peu plus nombreux en début d'année :

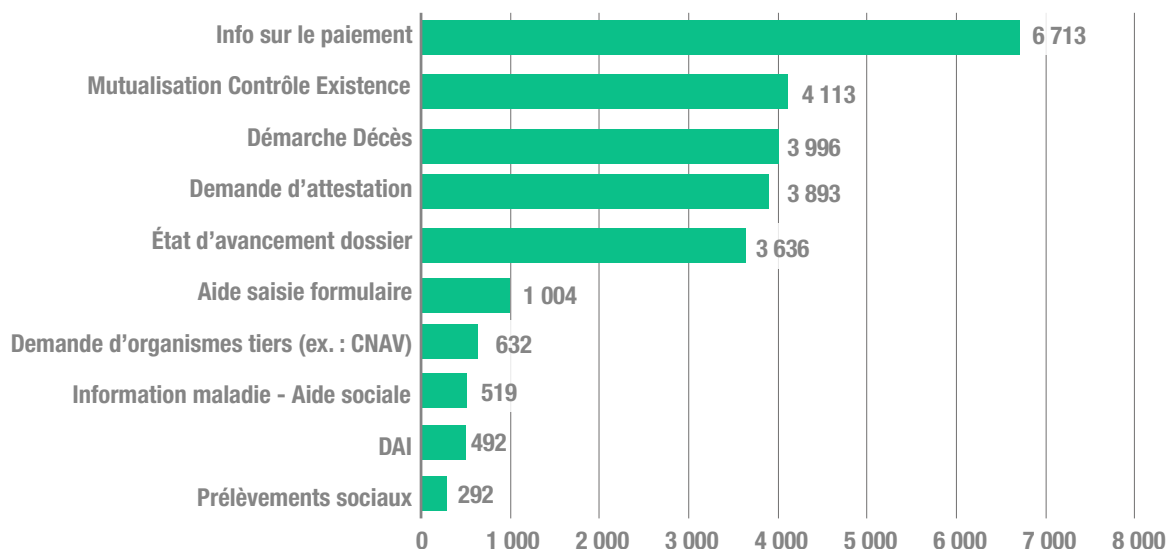
- En janvier, à la suite du retour d'information de la Direction Générale des Finances Publiques et à la mise à jour des cotisations sociales ;

- De mars à mai, lors de l'envoi des attestations fiscales et des bulletins de paiement.

Nombre d'appels Mines traités de 2021 à 2023 (messages SVI + conseillers)



Top 10 des motifs d'appels Mines en 2023 (traités par les conseillers, hors motif Autres)



Comme les années précédentes, les motifs principaux sont liés aux **paiements** (demande d'information ou d'attestation). Cela représente **le tiers** des motifs des appels traités par les conseillers (comme en 2021).

Les autres thématiques notables abordées par téléphone en 2023 sont :

- **La Mutualisation des Contrôles d'Existence (MCE)**¹ qui se maintient à niveau élevé, équivalent à celui de 2022 ;

- Les demandes liées au **décès** qui continuent d'augmenter de près de 25 % entre 2022 et 2023 ;
- Les demandes liées à l'**avancement des dossiers**, +45,8 % d'appels sur cette thématique en 2023, année marquée notamment par la refonte complète de l'outil de liquidation.

¹ Créé par le GIP Info Retraite en 2020, la **Mutualisation des Contrôles d'Existence et situation maritale (MCE)** permet aux résidents à l'étranger de transmettre les justificatifs demandés, indispensables au paiement de la retraite (certificat de vie et/ou attestation de situation maritale), en une seule fois, à destination de tous les régimes. Sans réponse de l'utilisateur, les paiements de la retraite sont suspendus.

Répondre aux sollicitations des administrateurs

En 2014, la Caisse des Dépôts a mis en place un contact dédié aux administrateurs du Régime pour les sollicitations concernant les retraites. En 2023, environ 500 appels téléphoniques et courriels ont été traités dans ce cadre, soit une évolution stable par rapport à 2022.

L'accueil physique

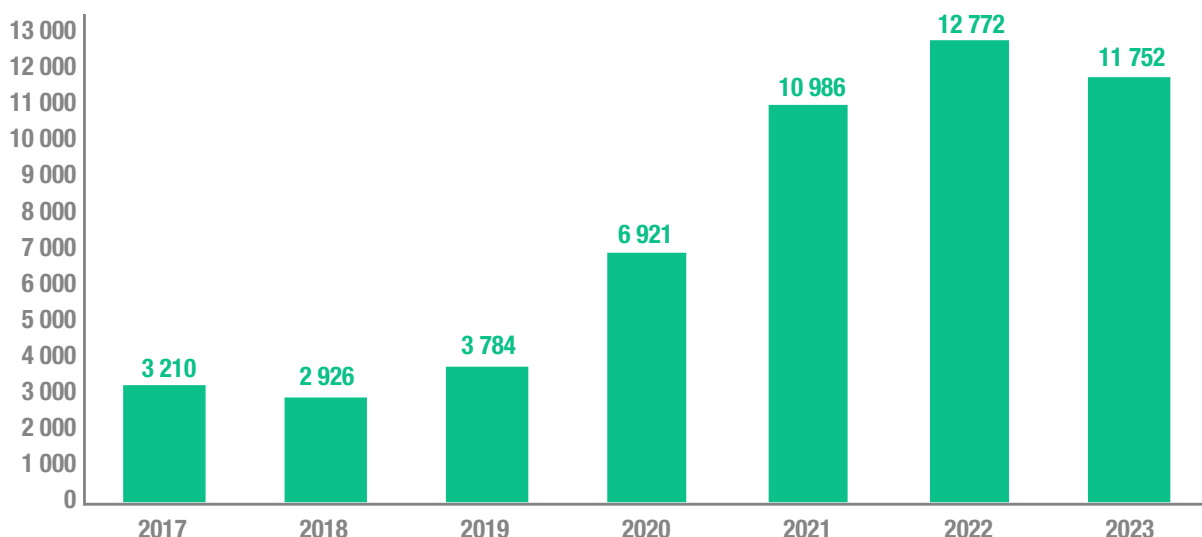
L'accueil physique a été remis en place en mars 2023 après une longue interruption liée à la crise sanitaire notamment, et ce à raison de 2 jours par semaine (information intégrée au site Inter-

net Retraite des Mines). Près d'une cinquantaine d'affiliés a ainsi été reçue sur l'année 2023, principalement au cours des périodes de déclarations fiscales et pour les dossiers de paiement liés aux contrôles d'existence.

Poursuivre le développement de l'offre numérique

La hausse continue de courriels reçus entre 2018 et 2022 (forte digitalisation des échanges) s'arrête en 2023, année où le nombre de courriels reçus représente néanmoins un volume trois fois supérieur à celui de 2019.

Évolution du nombre de courriels traités de 2017 à 2023



Les délais de réponse aux courriels indiquent une bonne tenue des stocks.

La baisse des flux entrants permet un traitement des réponses plus rapide qu'en 2022.

Pour rappel, la COG ne fixe pas d'objectif sur ces délais de traitement.

82,9 %

sont répondus sous 2 jours.

Soit +16,2 % par rapport à 2022

93,5 %

sont répondus sous 3 jours.

Soit +19,3 % par rapport à 2022

99,0 %

sont répondus sous 5 jours.

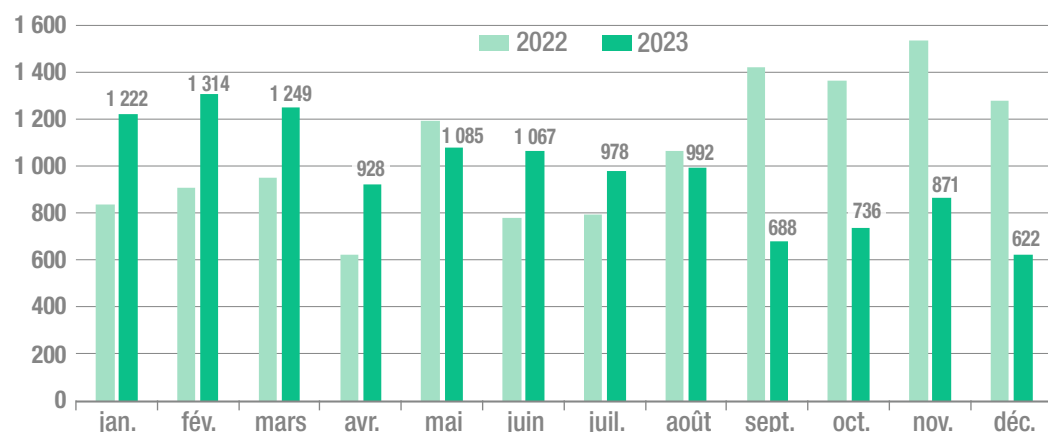
Soit +16,0 % par rapport à 2022

Comme pour le téléphone, les contacts courriels sont traditionnellement un peu plus nombreux en début d'année avec l'envoi des attestations fiscales.

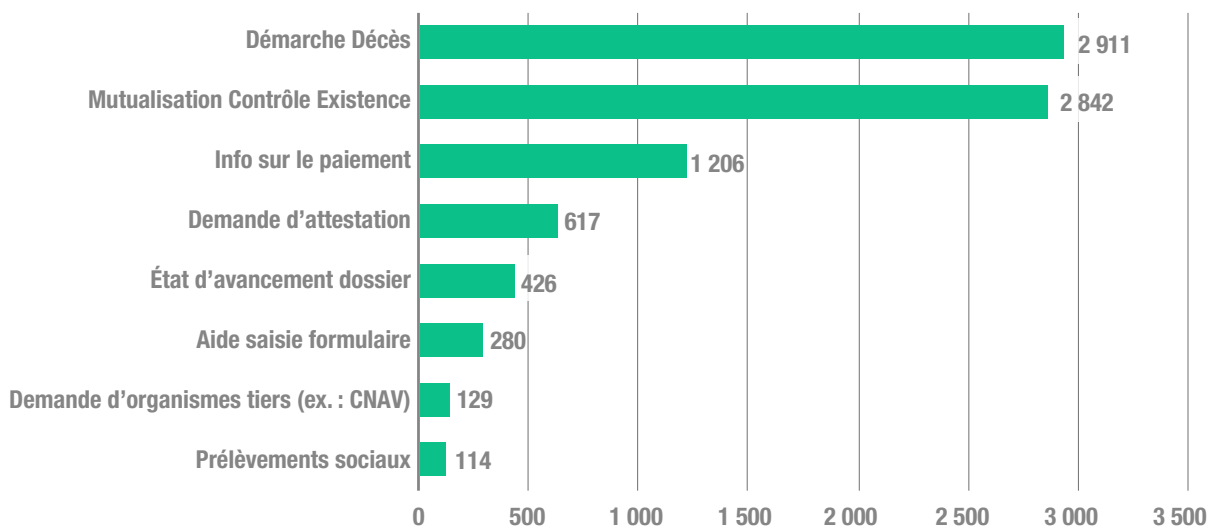
Les motifs de sollicitation par les courriels sont proches de ceux par téléphone et le classement est pratiquement le même qu'en 2022 où le sujet **Mutualisation des Contrôles d'Existence** arrivait juste avant celui des démarches liées au décès.

Conçu avec la volonté d'offrir aux différents publics du régime des mines un haut niveau de qualité de service, le site Internet Retraite des Mines offre quant à lui une gamme complète d'informations et de services adaptés. Quel que soit le profil de l'assuré, l'arborescence permet un accès aisé à tous les contenus.

Nombre de courriels Mines traités en 2022 et 2023



Top 8 des qualifications des courriels Mines en 2023 (hors motif Autre)



Les affiliés sont ainsi invités à se rendre sur le site Internet de la Retraite des Mines où ils pourront par exemple, dans leur espace personnel Ma retraite publique consulter les derniers paiements mais également modifier leurs coordonnées bancaires en ligne et rééditer leur titre de retraite.

Ces services sont adaptés à l'ensemble des supports numériques tels que le smartphone ou la tablette.

Le courrier postal

Le nombre de plis reçus par voie postale est passé de 8 473 en 2022 à 4 869 en 2023, soit une baisse de 57 % après deux années consécutives

de diminution principalement dues à la période Covid. Parallèlement, la progression significative des inscriptions à l'espace personnel Ma retraite publique et des demandes faites par courriel en 2023 montre que le recours aux démarches dématérialisées est désormais bien installé (voir indicateurs de connexion dans les faits marquants).

Les services de la relation client ont notamment traité les courriers liés aux changements d'adresse postale et de coordonnées bancaires, selon un nouveau process permettant d'accélérer les délais de traitement.

471 Courriers Informations retraite (affaires urgentes transmises par la gestion) traités en 2023

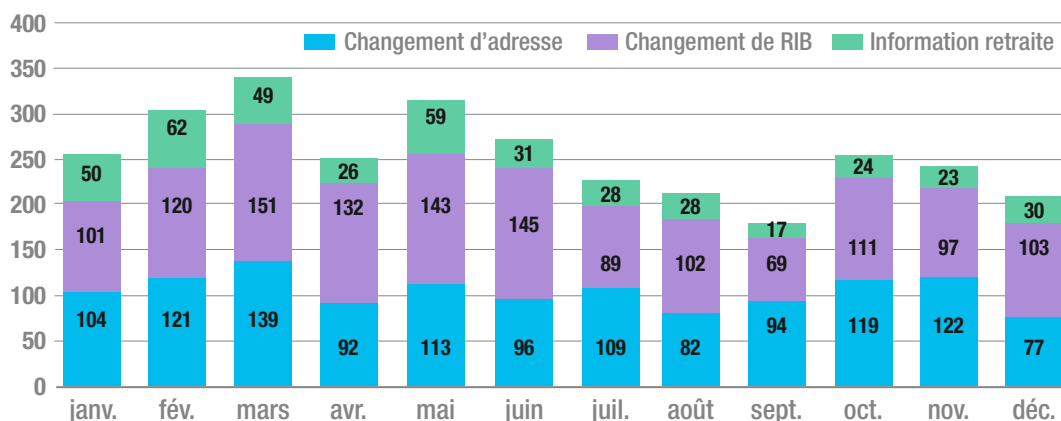
Soit -9,3 % par rapport à 2022

3 058 courriers ont été traités par la relation client en 2023

Soit +17,4 % par rapport à 2022, porté par les changements d'adresse et de RIB

2631 Courriers traités par la relation client : **changement d'adresse ou de RIB France.**
 1 268 pour Changement d'adresse 1 363 pour Changement de RIB
 Soit +18,9 % par rapport à 2022 du fait du traitement en année pleine en 2023 de ces nouvelles typologies de courrier

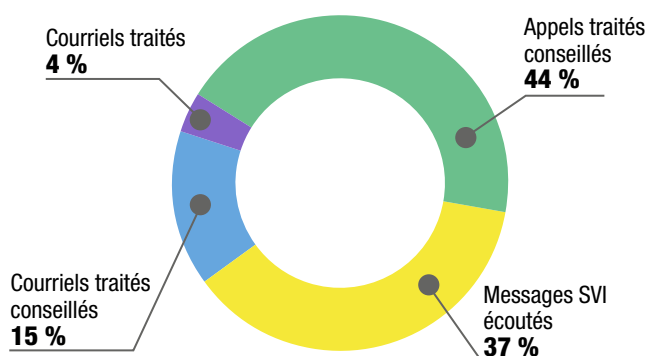
Répartition des courriers Mines traités par la relation client en 2023



Se mobiliser pour répondre aux demandes des affiliés quel que soit le canal de communication

En 2023, hors accès dédié aux administrateurs, la relation client a traité 64 013 appels téléphoniques (dont 34 694 par des conseillers et 29 319 messages SVI écoutés), 11 752 courriels et 3 058 courriers.

Répartition des contacts Mines à la relation client en 2023



La performance au service du Régime

Dans la gestion au quotidien du régime de retraites des Mines, tous les services de la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts sont mobilisés pour assurer la qualité de service auprès des assurés du régime, tout en optimisant les ressources allouées.

Dans le contexte structurant et fortement évolutif de l'inter-régimes, la Caisse des Dépôts s'engage dans l'amélioration continue de ses processus de gestion.

Poursuivre l'optimisation de la gestion du Régime

La convention d'objectifs et de gestion 2020-2023 met l'accent sur les objectifs d'efficience de la gestion mise en œuvre par la Caisse des Dépôts au service des affiliés du régime minier.

Afin de parvenir à atteindre ses objectifs de qualité de service, la Caisse des Dépôts s'engage à respecter des indicateurs clés de suivi d'activités, tout en réduisant les coûts de sa gestion via notamment une réduction des ressources mobilisées.

En effet, les effectifs affectés à la gestion du régime de retraites des Mines, tant pour les activités opérationnelles que pour celles dédiées à l'appui, continuent de diminuer en 2023, compte tenu de la décroissance du nombre de dossiers à traiter, mais sans dégradation de la qualité du service rendu.

L'optimisation des processus liée notamment à la simplification des démarches, développée précé-

demment dans ce rapport, doit conduire à continuer de générer des économies d'échelle, tout en mettant en œuvre les adaptations nécessaires à une gestion efficiente du Régime.

Les principaux indicateurs de performance du gestionnaire

L'efficience du gestionnaire est évaluée au regard notamment du respect des délais dans l'exécution de ses missions et de la qualité des prestations réalisées pour le compte de la CANSSM.

La COG Retraite des Mines en cours reprend la grande majorité des indicateurs de suivi et de performance de la précédente, que le mandataire Caisse des Dépôts s'engage à suivre pour rendre compte de sa gestion et piloter au mieux les moyens mobilisés.

| Indicateurs | Cible 2023 | Réalisé 2023 |
|--|------------|--|
| Pourcentage d'attribution de droits propres mis en paiement dans le délai requis | 99,30 % | 96,6 % (98,2 % pour les droits dérivés) |
| Délai d'instruction des demandes de prestation | 16 jours | 17,6 jours |
| Montant de la fraude constatée sur une année | 240 000 € | 0 € |
| Taux d'appels décrochés | 85,0 % | 91,2 % |
| Nombre de connexions sur site internet / effectifs bénéficiaires | 28,5 % | 51,7 % |

Nota bene : concernant le délai d'instruction des demandes, tout comme le pourcentage d'attribution de droits propres mis en paiement dans le délai requis, les indicateurs sont en léger retrait par rapport à la cible, compte tenu de la mise en place du RGCU et du nouvel outil de liquidation des droits impliquant une adaptation aux nouveaux process.

Recours amiable et contentieux : une assistance juridique efficace

Le service juridique

Le service juridique assure, pour le compte de la CANSSM, l'instruction des dossiers de la Commission de recours amiable (CRA), ainsi que, au titre de l'assistance juridique, le contentieux de la Retraite des Mines et le suivi de la réglementation.

La commission de recours amiable (CRA)

La Commission de recours amiable, émanation du Conseil d'administration de la CANSSM, est saisie obligatoirement des réclamations formées contre les décisions prises, notamment, en matière d'attribution ou de rejet de pension, de suppression ou de révision des droits.

Les affaires de trop perçu peuvent également lui être soumises si l'affilié a présenté une demande de remise de dette pour précarité au titre de l'article L.256-4 du code de la sécurité sociale, ou en cas de trop perçu dû à une erreur de l'organisme lorsque les ressources de l'affilié sont inférieures à un plafond défini à l'article L.355-3 du même code.

La CANSSM a confié à la Retraite des Mines l'organisation matérielle des réunions de sa Commission de recours amiable, où sont présentées examine les notes exposant les réclamations relatives à l'assurance vieillesse-invalidité, préparées par Retraite des Mines, et celles exposant les réclamations relatives à l'assurance AT-MP et maladie, préparées par les CPAM d'Artois et de Moselle, depuis le transfert au 1^{er} juillet 2015 de la gestion des risques AT-MP et maladie à la CNAM.

Le décret n°2021-1153 du 4 septembre 2021 est venu compléter les dispositions de l'article R142-2 du code de la sécurité sociale en prévoyant la désignation par les membres de la Commission de recours amiable d'un président et d'un vice-président.

Actuellement, le président de la commission est un représentant des affiliés, le vice-président représente les exploitants.

La Commission de recours amiable s'est réunie 10 fois en 2023 et a examiné 82 recours, en baisse de 33% par rapport à l'exercice 2022 : 77 recours concernaient l'assurance vieillesse-invalidité et 5 recours des demandes de remises de dette.

- Les recours relatifs à des demandes d'augmentation de pension représentent 45% des demandes expédiées à la Commission de recours amiable : demande d'augmentation de pension, de majoration pour conjoint à charge, d'allocation ou majoration pour enfants à charge...
- La Commission de recours amiable a également traité des recours en lien avec des rejets de demandes de pension (de droit direct, dérivé ou d'orphelin). Ces recours représentent 38% des demandes adressées à la Commission de recours amiable.
- On notera enfin que 11% des recours amiables concernaient une demande de modification de date d'effet d'une pension.

En complément du traitement des recours amiables, le service juridique a également rédigé 278 lettres visant à répondre à des réclamations formulées par les allocataires du régime minier.

Contentieux

Les recours contentieux relatifs à l'application de la réglementation

Les affiliés qui ne sont pas satisfaits de la décision rendue par la Commission de recours amiable de la CANSSM ont la possibilité de saisir le pôle social du tribunal judiciaire du ressort de leur domicile (ou celui de Paris pour les affiliés résidant à l'étranger).

Le tribunal ainsi saisi statue sur la confirmation ou non de la décision rendue par la Commission de recours amiable.

Le service gestionnaire de la Retraite des Mines se charge de l'analyse des dossiers contentieux, de la rédaction des conclusions visant à défendre les intérêts de régime, du suivi des procédures juridictionnelles et, le cas échéant, de l'exécution des décisions rendues.

45 audiences se sont tenues en 2023 pour examiner les dossiers contentieux de Retraite des Mines, soit deux fois moins qu'en 2022.

Au 31 décembre 2023, 61 dossiers sont en cours de traitement : 37 dossiers devant les tribunaux judiciaires, 23 dossiers devant les cours d'appel et 1 dossier devant la Cour de cassation.

Durant l'année 2023, 41 décisions de justice ont été rendues. 36 l'ont été par les tribunaux judiciaires et 5 par les cours d'appel. Toutes les décisions rendues en 2023 ont été favorables au Régime.

Le recouvrement contentieux des indus sur personnes physiques

Durant l'année 2023, le service gestionnaire a élaboré et soumis à l'agent comptable de la CANSSM une procédure relative au recouvrement des indus sur les prestations vieillesse et invalidité de la Retraite des Mines.

Cette procédure prévoit qu'en cas d'échec des tentatives de recouvrement amiable pour les dossiers d'indu, certains de ces dossiers sont transmis au service juridique afin de mettre en œuvre les procédures de recouvrement forcé.

Les dossiers transmis au service juridique sont ceux dont la créance à recouvrer est supérieure à 1 500 € et pour lesquels l'allocataire réside ou résidait en France, Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, USA, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni.

Le service juridique a commencé le traitement de ces dossiers depuis le mois d'octobre 2023.

75 dossiers ont été pris en charge durant le dernier trimestre 2023. 21 dossiers ont été soldés sur la même période et 59 112,42 € ont été recouvrés.

Le traitement des dossiers contentieux a donné lieu au paiement de 18 544,60 € de frais et honoraires.

Un dispositif de contrôle interne solide

La Caisse des Dépôts est assujettie au décret n°2020-94 du 5 février 2020 relatif au contrôle interne et externe qui lui impose de se doter d'un dispositif de contrôle interne organisé, comprenant notamment :

- un système de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- une organisation comptable et du traitement de l'information ;
- des systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- un système de documentation et d'information ;
- un dispositif de surveillance des flux d'espèces et de titres.

Le dispositif de contrôle des risques mis en place au sein de l'établissement Angers-Paris couvre l'ensemble des risques opérationnels liés à la gestion du régime Retraites des Mines.

Le contrôle des risques contribue à améliorer la qualité globale du fonctionnement de la Retraites des Mines sous l'angle de la sécurité, de la régularité et de la fiabilité des opérations, tant en interne qu'en externe.

Il veille à la bonne exécution du plan de contrôle annuel qui regroupe les actions de contrôle de 1^{er} niveau (a priori, a posteriori et ciblé).

Le plan de contrôle annuel

Le plan de contrôle annuel s'inscrit dans le dispositif global de contrôle permanent déployé par la Direction des Risques Groupe de la Caisse des Dépôts, qui met en œuvre les meilleurs standards en matière de prévention des risques. Il regroupe l'ensemble des actions de contrôle réalisées par les gestionnaires et le contrôle interne :

- Contrôle a priori : Généralement exhaustif, réalisé par les équipes de gestion au titre de la supervision,
- Contrôle a posteriori : Réalisé par les équipes de gestion à partir d'un échantillonnage statistiquement représentatif défini par le contrôle interne,
- Contrôles ciblés :
 - Réalisés par le contrôle interne à partir d'outils d'analyse de données recherchant des atypies pouvant révéler des erreurs ou des fraudes pour lequel une enquête est demandé aux services de gestion,
 - Réalisés par le contrôle interne à partir de différents scenarii définis dans le cadre du centre de compétence anti-fraude (CCAF).

Les contrôles sont réalisés sur les actes de gestion correspondant au processus d'attribution et de révision des prestations. Ces opérations permettent de veiller à la qualité du service rendu et de détecter les compléments d'information ou de formation à réaliser auprès des gestionnaires sur les évolutions réglementaires ou la maîtrise de nouveaux outils.

De plus, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, plusieurs actions sont mises en œuvre pour garantir le paiement à « bon droit » des prestations attribuées.

Enfin, le dispositif de lutte anti-fraude, structuré par le Centre de Compétence Anti-Fraude (CCAF) de la Direction des Politiques sociales, met en œuvre des scénarii fondés notamment sur l'analyse de données émanant des autres organismes de sécurité sociale par le biais des portails nationaux (EOPPS, RNCPS) ou de la DGFiP.

Ces opérations permettent de détecter certains événements susceptibles d'interrompre des droits, qu'il s'agisse de décès de conjoints pour les titulaires de supplément conjoint, ou de remariages pour les titulaires de pensions de réversion.

Les résultats du plan de contrôle pour l'année 2023

I - Les contrôles à priori

- **La supervision des admissions et révisions**

5 638 contrôles à priori ont été réalisés sur les admissions et révisions avant validation des droits à pension.

II - Les contrôles à posteriori

- **Le contrôle des admissions et révisions**

396 contrôles à posteriori ont été réalisés sur les admissions et révisions de droits.

Aucunes anomalies n'ont été détectées indiquant un très bon niveau de qualité et de fiabilité des opérations réalisées.

Le taux d'anomalie à incidence financière est nul en 2023.

- **Le contrôle d'existence des pensionnés de la Retraite des Mines résidant à l'étranger :**

Le dispositif inter-régimes de la Mutualisation des Contrôles d'Existence met en œuvre le contrôle de l'existence (et le non-remariage pour les droits de réversion) de leurs ressortissants vivant à l'étranger en interrogeant une seule fois l'assuré pour l'ensemble des régimes.

Un contrôle de l'exhaustivité des pensionnés de la Retraite des Mines résidant à l'étranger est réalisé chaque année.

En 2023, 30 897 contrôles d'existence ont été menés auprès des pensionnés bénéficiaires d'une allocation retraite de droit direct.

De même, 22 936 contrôles de situation maritale ont été diligentés auprès des pensionnés bénéficiaires d'une allocation de réversion.

Enfin, 20 contrôles renforcés « lutte contre la fraude » ont été déployés dans le GIP Union Retraites par l'opérateur Agirc-Arcco.

Au total, la neutralisation de 4 174 contrats de retraite (pour non-réponse dans les délais ou détection de décès) représente un évitement annuel de 9 247 825 €.

- **Le contrôle d'existence des pensionnés de la Retraite des Mines résidant à l'étranger titulaires d'un supplément conjoint :**

En 2023, 496 contrôles ont été menés auprès des pensionnés titulaires d'un supplément conjoint.

Ce contrôle a permis la détection de 103 anomalies occasionnant le remboursement du trop versé ou le précompte sur allocations auprès des pensionnés identifiés.

- **Les enquêtes annuelles de scolarité :**

- Enquête Orphelins : 256 enquêtes scolarité enfants 16 ans et plus, titulaires d'une pension d'orphelin ont été diligentées. 142 révisions des droits ont été réalisées.

- Enquêtes Allocation pour Enfant à Charge (AEC) : 444 enquêtes scolarité enfants 16 ans et plus, ouvrant droit à l'AEC, ont été effectuées. 161 révisions des droits ont été réalisées.

III - Les contrôles ciblés :

- Rapprochement AEC, pensions de réversions et pensions d'orphelin : Le contrôle, à périodicité annuelle, vise à s'assurer que des titulaires de pension de réversion ne bénéficient pas d'une AEC pour un enfant titulaire d'une pension d'orphelin, les deux ne pouvant se cumuler. Le rapprochement des 2 populations s'effectue sur le compte client de l'ouvrant-droit.

En 2023, 148 contrôles ont été initiés, les révisions des droits ont été réalisées en ce sens.

- Contrôle des paiements supérieurs à un seuil : Le contrôle interne réalise un contrôle systématique des paiements supérieurs à un seuil déterminé par ses services qui n'est

pas communiqué. Réalisé mensuellement, il concerne tous les types de paiement (échéances, premier paiement, paiement ponctuel, remise en paiement d'arrérages impayés ou neutralisés).

En 2023, le contrôle qui a visé 57 paiements n'a constaté aucune anomalie.

- Analyse des changements de modes de paiement : Une analyse des changements de données de paiement est réalisée annuellement, sur la base d'un scénario qui pourrait révéler des situations frauduleuses. Le scénario vise à identifier les cas de pensionnés résidant à l'étranger, âgés de 75 ans et plus, dont les paiements effectués par mise à disposition ont fait l'objet d'un retour impayé, puis fait l'objet d'une remise en paiement après l'enregistrement de nouvelles coordonnées de paiement. La requête a permis de restituer 20 situations. Après analyse des pièces ayant servi à la validation des remises en paiement par le contrôle interne, les remises en paiement sont apparues justifiées.
- Contrôle d'un changement de RIB par celui d'une néo-banque pour capter une pension mensuelle dont le montant est important : Le contrôle interne réalise un contrôle systématique des changements de compte bancaire du type « Nickel » afin de s'assurer que la personne a l'origine du changement est bien le pensionné et, le cas échéant procéder à un contre-appel auprès de la personne concernée.

En 2023, 9 contrôles ont été initiés : aucune anomalie n'a été détectée.

- **L'analyse des signalements de décès et présomptions de décès transmis par la CNAVTS :**

- Signalement de décès de conjoint de titulaires de Supplément Conjoint (SC) : Le lien entre un pensionné et son conjoint donnant la majoration pour conjoint à charge (SC) est matérialisé dans le système d'information par une relation dite « a pour conjoint ». En 2023, les analyses mensuelles ont permis d'identifier 148 décès de conjoints n'ayant pas été signalés aux services de gestion. 88 cas ont généré une incidence financière de 75 512 € (cas où le SC a été servi sur une mensualité postérieure au décès). Cette procédure permet, par la connaissance des décès au

plus tôt, d'éviter le versement de prestations indues et d'enclencher le processus de recouvrement de créances.

- Signalements de décès et présomptions de décès : L'enregistrement dans la base CLIENTS des signalements de décès de pensionnés de Retraite des Mines transmis chaque mois par la CNAVTS et portant la mention « certifié » ou « authentifié » entraîne l'annulation automatique des droits, sans l'intervention d'un gestionnaire. Si, par un quelconque dysfonctionnement, l'information de décès n'entraînait pas l'annulation automatique du contrat, la requête signalerait ces cas. Lorsque le décès n'est indiqué qu'avec une mention « présumé décédé », l'automatisme de l'annulation des droits n'est pas mis en œuvre. Pour éviter le paiement de prestations indues, le contrôle interne recherche les dossiers en paiement qui viennent d'être annotés d'une mention de présomption de décès et en avise les services de gestion pour suspension du paiement et lancement d'enquêtes complémentaires en vue d'obtenir les informations qui confirmeront le décès (bulletin de décès).

En 2023, 589 présomptions de décès et 2 763 informations de décès ont ainsi été signalées et représente un évitement annuel de 3 130 870 €.

Le dispositif de lutte contre la fraude

- **Le dispositif de lutte contre la fraude Interne :** Les revues semestrielles des habilitations d'accès aux applications informatiques sont le principal outil de lutte en matière de fraude interne. Ces revues concernent l'ensemble des personnes présentes dans l'année au sein du service gestionnaire, de manière permanente ou temporaire. Elles visent à vérifier la pertinence des droits accordés, la bonne gestion des attributions et des suppressions de droits (personnels intérimaires, départs à la retraite, longue maladie, mobilités). Elles veillent également à s'assurer que les habilitations accordées respectent les principes de séparation des tâches.
- **Le dispositif de lutte contre la fraude Externe :** S'agissant de la fraude externe, les scénarii et les contrôles développés par le CCAF s'articulent autour de 3 axes :
 - Détecter la fraude à l'existence,

- Détecter la fraude à l'état civil,
- Détecter la fraude aux ressources.

Les échanges de données avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) réalisés en 2021 permettent la réalisation de rapprochements avec des populations de pensionnés ciblés par exploitation des données relatives aux ressources, à l'état-civil, aux informations familiales fournies par la DGFIP.

Le dispositif inter régimes de la Mutualisation des Contrôles d'Existence met en œuvre le contrôle de l'existence (et le non-remariage pour les droits de réversion) de leurs ressortissants vivant à l'étranger en interrogeant une seule fois l'assuré pour l'ensemble des régimes

- Assujettissement aux prélèvements sociaux (CSG – CRDS)

- L'exploitation des informations fiscales de la DGFIP permet la mise à jour des conditions d'assujettissement ou d'exonération totale ou partielle aux cotisations CSG et CRDS,
- Les pensionnés dont la situation fiscale n'a pas été retournée par la DGFIP (rejets) sont assujettis au taux plein. Les services de gestion régularisent les situations erronées sur demande des pensionnés produisant un avis de non-imposition.

En 2023, 5 atypies ont été signalées, aucune situation non conforme n'a été détectée

- Les titulaires de prestations non-contributives présents dans le fichier des retours DGFIP avec une situation fiscale « imposable » sont signalés par le contrôle interne aux services de gestion pour enquête ressources. Il en est de même pour ceux figurant dans le fichier rejets de la DGFIP.

En 2023, aucune anomalie n'a été décelée.

- Vérification de la condition de non-remariage des titulaires de pensions minières de réversion : Une enquête « remariage » est adressée à tous les titulaires de pensions minières de réversion pour lesquels la DGFIP indique un code état-civil marié, dès lors que le point de départ des droits de la pension de réversion est antérieur à l'année fiscale de référence du fichier DGFIP. Lorsque le mariage est confirmé, le pensionné perd le droit à sa pension minière de réversion mais bénéficie du versement d'un

capital équivalent à 3 annuités de pension.

En 2023, 57 enquêtes ont été menées auprès des pensionnés identifiés. 24 révisions des droits ont été réalisées.

- Contrôle de non-déclaration de divorce avec un conjoint (permettant l'attribution de SC) : Le contrôle interne vérifie annuellement, via le flux DGFIP, que les bénéficiaires de la prestation « supplément conjoint » n'ont pas oublié de signaler leur divorce avec leur conjoint de manière à continuer de percevoir la majoration pour conjoint à charge.

En 2023, un contrôle a été initié : une anomalie a été détectée pour une incidence financière de 7 478 €.

- Vérification de la présence de titulaires d'ASPA parmi les pensionnés soumis à la CSG-CDRS sur retours DGFIP :

En 2023, 153 contrôles ont été initiés : 4 anomalies ont été détectées soumis à régularisation.

- **La lutte contre la fraude au quotidien** : Par ailleurs, les services de gestion, formés et sensibilisés à la problématique de la fraude aux prestations, travaillent en liaison étroite avec le contrôle interne. Ceux-ci lui font part des cas litigieux suspectés d'irrégularités ou de production de faux documents. Le contrôle interne exerce une fonction de conseil, ses avis orientant les décisions à prendre (suspension des paiements, enquêtes à diligenter) De plus, les échanges réguliers des équipes de contrôle interne avec les autres régimes de sécurité sociale, que ce soit directement grâce à un réseau de correspondants qui s'étoffe régulièrement ou par le biais des informations disponibles dans le Répertoire National Commun de la Protection Sociale (RNCPS), permettent de disposer d'informations utiles à l'identification ou à la confirmation de suspicions de fraude.

En 2023, les services de gestion ont transmis, durant l'année, 79 dossiers au contrôle interne afin d'analyser les pièces retournées dans le souci du paiement à bon droit des pensionnés. Aucun dossier de fraude n'a été détecté (cf. infra).

- **L'évaluation du dispositif de lutte contre la fraude** : Le dispositif de lutte anti-fraude fait l'objet d'un reporting annuel auprès de la direction de la sécurité sociale (DSS). Le bilan transmis fait apparaître :

- Le nombre d'actions de contrôles menées,
- Le nombre de fautes détectées,
- Le nombre de cas de fraude « avérés » détectés,
- Les poursuites engagées (dépôts de plainte ou pénalités),
- L'usage et les résultats du droit de communication auprès des établissements financiers.

Les cas de fraude avérés font l'objet d'une déclaration en base-incidents et les créances sont enregistrées en comptabilité en créances frauduleuses. Les demandes de dépôt de plainte sont présentées en CCPC (Commission

consultative paritaire centrale) pour avis puis soumises pour accord au Président du conseil d'administration de la CANSSM avant d'être transmises au service juridique qui suivra l'évolution de la procédure contentieuse.

En 2023, aucun dossier de fraude avérée n'a été détecté.

Études et statistiques

Différents travaux ont été réalisés en 2023 par le service Études et Statistiques Angers-Paris visant à répondre aux demandes des tutelles et du fonds, et contribuer ainsi au pilotage global du régime minier :

- Réalisation des projections à court terme pour la direction du budget et la direction de la sécurité sociale (Projet de Loi de Finances, Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale, compensation démographique) ;
- Calcul des engagements financiers pour le compte général de l'État ;
- Réponse à l'enquête annuelle sur le minimum vieillesse pour la DREES (Direction de la Recherche, des études, de l'évaluation et des Statistiques) ;
- Réponse à l'enquête annuelle sur les pensionnés pour la DREES ;
- Réalisation du recueil statistique du Régime ;
- Réponse au questionnaire du Sénat et aux questions parlementaires ;
- Réponse à l'échantillon inter-régimes de cotisants (EIC) pour l'année 2021 (DREES).

Gouvernance

Au titre des modalités de reporting du mandat de gestion des risques retraite et invalidité du régime minier, la Caisse des Dépôts fournit à la CANSSM :

- Le reporting annuel du contrôle interne et les résultats comptables complétés de l'opinion des commissaires aux comptes
- Les rapports d'activité de Retraite des Mines et de la retraite des statutaires.

La Caisse des Dépôts est présente aux Conseils d'administration de la CANSSM et aux Commissions de gestion (CG).



Le Conseil d'administration

La CANSSM est dotée d'un Conseil d'administration de 30 membres présidé par M. Philippe GEORGES

- 8 membres représentant les exploitants et anciens exploitants ;
- 2 membres représentant la Caisse nationale d'assurance-maladie (CNAM) ;
- 5 personnalités qualifiées désignées, conjointement, par le ministre chargé de la Sécurité sociale et le ministre du Budget ;
- 15 membres représentant les affiliés désignés en nombre égal par les organisations syndicales

Participent également aux travaux du Conseil d'administration deux Commissaires du gouvernement et un représentant du ministre chargé des Mines.

Les membres du Conseil (au 31 décembre 2023)

Président

Philippe GEORGES

Vice-Présidents

M. DI ROSA

M. COSTE

M. MAURY

M. BERGEOT

Administrateurs représentant les affiliés

Titulaires

Richard CAUDY (CGT)

Bernard COSTE (CGT)

Freddy MAUGIRON (CGT)

Salvatore DI ROSA (CFDT)

Mohamed DRICI (CFDT)

François DOSSO (CFDT)

Marie-Paule MATHON (FO)

Dominique DIAGO (FO)

Joëlle LIEBHARDT (FO)

Éric GROH (CFTC)

Gilbert LECHARDEUR (CFTC)

Georges PINA (CFTC)

Francis CAYEN (CFE/CGC)

Daniel BROGNIART (CFE/CGC)

Daniel GOSSET (CFE/CGC)

Suppléants

Jean-Paul BOYER (CGT)

Michel EIDENSCHENCK (CGT)

Hervé SABBA (CGT)

Emidio MARGANI (CFDT)

Josiane CLAVELIN (CFDT)

Denis SCHMIDLIN (CFDT)

Joël BIGOURD (FO)

Malik HADJALI (FO)

Edouard DAPVRIL (FO)

Serge BOULINGUEZ (CFTC)

Robert JUTKOWIAK (CFTC)

Kurt SCHIRLE (CFTC)

Maurice ZUDDAS (CFE/CGC)

Roger COLONEL (CFE/CGC)

Pierre KORPAL (CFE/CGC)

Administrateurs représentant les exploitants et anciens exploitants

Titulaires

Fabienne BARDIN (ANGDM)

Laurent BERGEOT (ANGDM)

Isabelle BITOUZET (ANGDM)

Sylvain DUDA (ANGDM)

François MAURY (ANGDM)

Christian ROUGIER (ANGDM)

Céline SCHUMPP (ANGDM)

Léon VALIN (ANGDM)

Suppléants

Karine ARTHUR (ANGDM)

François BAUDET (ANGDM)

Joïc BERTHAUD (ANGDM)

Grégory BREIT (ANGDM)

Valérie DUPUIS BARRIERE (ANGDM)

Tatiana PETROVA LEFILLIATRE (ANGDM)

Claude PERUSSEL (ANGDM)

Serge SPROCQ (ANGDM)

Personnalités qualifiées

Mohamed ABDELATIF

Philippe RENARD

Jean-Marie SPAETH

Jean-Dominique TORTUYAUX

Danielle TOUPILLIER

Représentants de la CNAM

Titulaires

Fabrice GOMBERT
David OLLIVIER-LANNUZEL

Suppléants

Yves LAQUEILLE
Sofi LEROY

Représentants du personnel

Titulaires

Xavier DEFFRENNES (UNSA)
Jean-Baptiste KONIECZNY (FO)

Suppléants

Christine BERARD (UNSA)
Valérie LENFANT (FO)

Commissaires du Gouvernement

Christine LABAT (DSS)
Tristan QUESNEL (Budget)

Représentant du Ministre chargé des Mines

Charlotte NUDELMAN-PETIT (Énergie)

La Commission de gestion (au 31 décembre 2023)

Président

M. GROH

Vice-Présidente

Mme MATHON

Administrateurs représentant les affiliés

Titulaires

M. GROH
Mme MATHON
M. CAYEN
M. EIDENSCHENCK
M. DI ROSA

Suppléants

M. PINA
M. BIGOURD
M. BROGNIART
M. CAUDY
M. MARGANI

Administrateurs représentant les exploitants (ANGDM)

Titulaires

Mme BITOUZET
M. BERGEOT
Mme BARDIN
Mme SCHUMPP
M. VALIN

Suppléants

M. MAURY
M. DUDA
M. BAUDET
M. ROUGIER
M. PERUSSEL

Administrateurs représentants la CNAM

Titulaire

M. GOMBERT

Suppléant

Mme LEROY

Personnes qualifiées

Titulaire

M. SPAETH

Suppléant

M. RENARD





Démographie & Chiffres clés



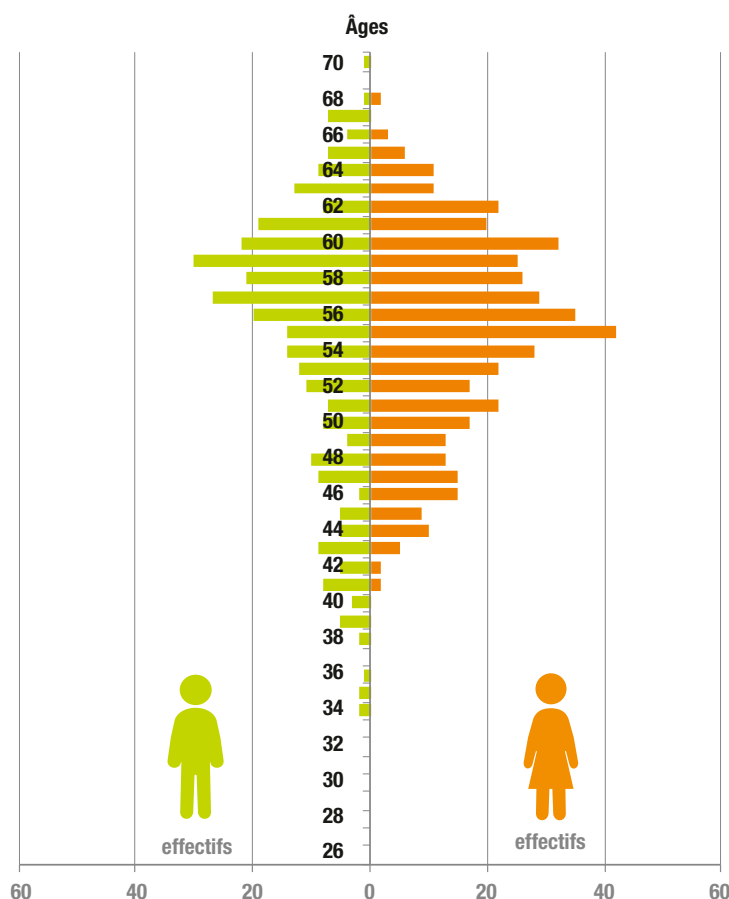
LES COTISANTS

Depuis le 1^{er} septembre 2010, les salariés embauchés dans des entreprises ou des organismes du régime minier sont affiliés au régime général de Sécurité Sociale. En 2023, **Retraite des Mines compte 787 cotisants** répartis en 4 catégories professionnelles. Le nombre de cotisants a baissé de 10,7 % entre 2022 et 2023.

Répartition des actifs par catégories professionnelles

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Évol 20/21 | Évol 21/22 | Évol 22/23 |
|--------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------|------------|------------|----------------|---------------|----------------|
| Mineurs convertis | 77 | 81 | 54 | 6 | 2 | 7 | 8 | NS | NS | NS |
| Agents CARMI | 1 236 | 1 048 | 904 | 818 | 733 | 661 | 560 | -10,4 % | -9,8 % | -15,3 % |
| Agents ANGDM et CCFC | 57 | 49 | 42 | 85 | 74 | 59 | 49 | -12,9 % | -20,3 % | -16,9 % |
| Salariés, employeurs miniers | 235 | 221 | 205 | 180 | 162 | 154 | 170 | -10,0 % | -4,9 % | 10,4 % |
| Nombre cotisants dans l'année | 1 605 | 1 399 | 1 205 | 1 089 | 971 | 881 | 787 | -10,8 % | -9,3 % | -10,7 % |

Pyramide des âges des actifs (cotisants de l'année 2023)



Les cotisants au régime des Mines constituent un groupe fermé (pas de nouveaux cotisants dans le régime) qui diminue à la vitesse des départs en retraite. En 2023, 27 % des cotisants ont entre 50 et 55 ans et presque 80 % ont au moins 50 ans. Une bonne partie de ces actifs va prendre sa retraite dans les années qui arrivent.

L'âge moyen des cotisants s'établit à 55,1 ans en 2023, contre 54,7 ans en 2022.

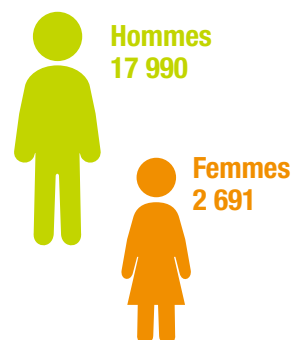
On observe une féminisation des effectifs, 58 % des cotisants sont des femmes employées dans les secteurs paramédicaux ou administratifs du régime minier.

LES ANCIENS COTISANTS

La fin de l'activité minière a entraîné la sortie du régime minier de nombreux assurés qui ont poursuivi leur activité professionnelle en relevant d'autres régimes de sécurité sociale (régime général, régime agricole, ...) ou de régimes spéciaux. À fin 2023, 20 600 anciens assurés du régime minier n'ont pas encore fait valoir leurs droits à la retraite minière. Depuis la mise en œuvre du droit à l'information (DAI) en 2007, ils sont informés de leur situation au regard du régime minier dans le cadre des campagnes annuelles d'envois des relevés individuels de situation (RIS) et des estimations indicatives globales (EIG).

Répartition des anciens cotisants par tranche d'âge (à fin d'année 2023)

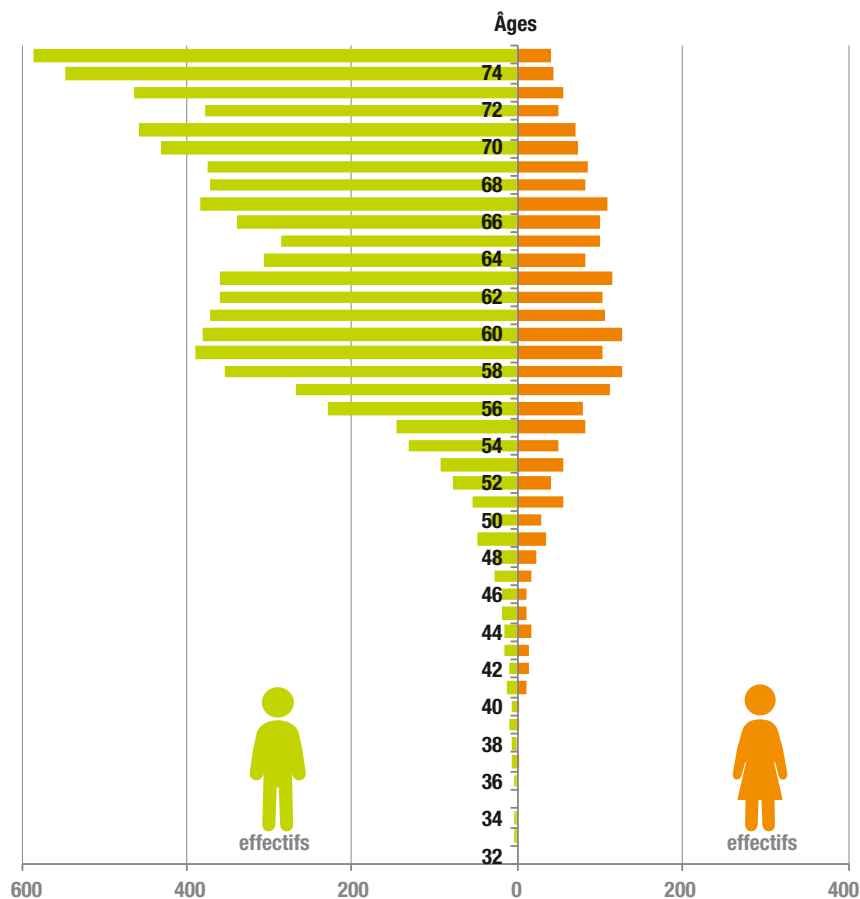
| Âge | H | F | Total |
|-----------------|---------------|--------------|---------------|
| Moins de 45 ans | 92 | 59 | 151 |
| 45 à 49 ans | 142 | 98 | 240 |
| 50 à 55 ans | 547 | 311 | 848 |
| Plus de 55 ans | 17 219 | 2 223 | 19 442 |
| Total | 17 990 | 2 691 | 20 681 |



Les ventilations par âge sont issues du fichier de simulation des actifs de l'actuariat

La majorité des effectifs des anciens cotisants (94 %) a dépassé l'âge d'ouverture des droits à la retraite minière (55 ans). La population des anciens cotisants est fortement masculine (87 % d'hommes).

Pyramide des âges des anciens cotisants (à fin d'année 2023)

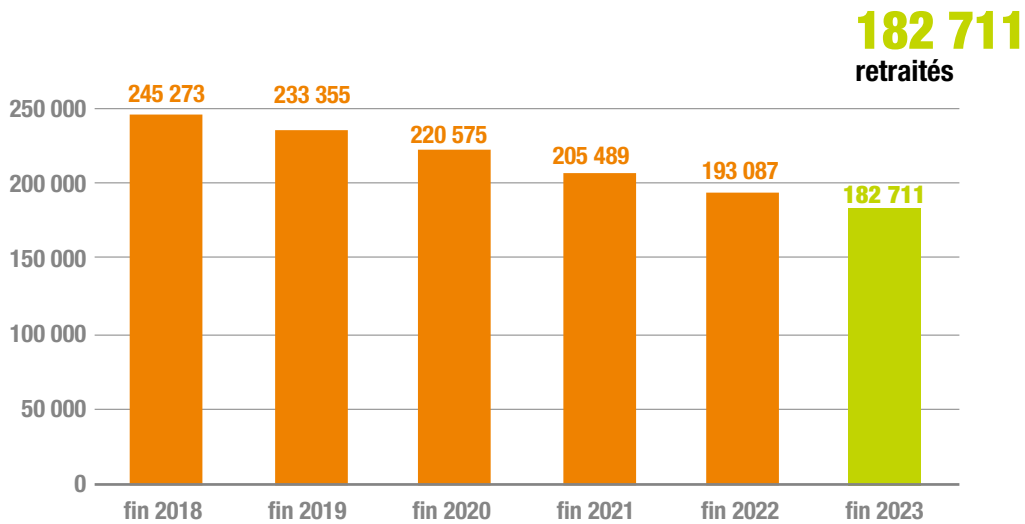


Les anciens cotisants les plus âgés (plus de 65 ans) constituent les 3/4 de la population et auraient déjà dû demander la liquidation de leurs droits à retraite, il peut s'agir d'actifs ayant peu de trimestres cotisés dans le Régime ou d'étrangers qui ne réclameront jamais leurs droits.

LES RETRAITÉS

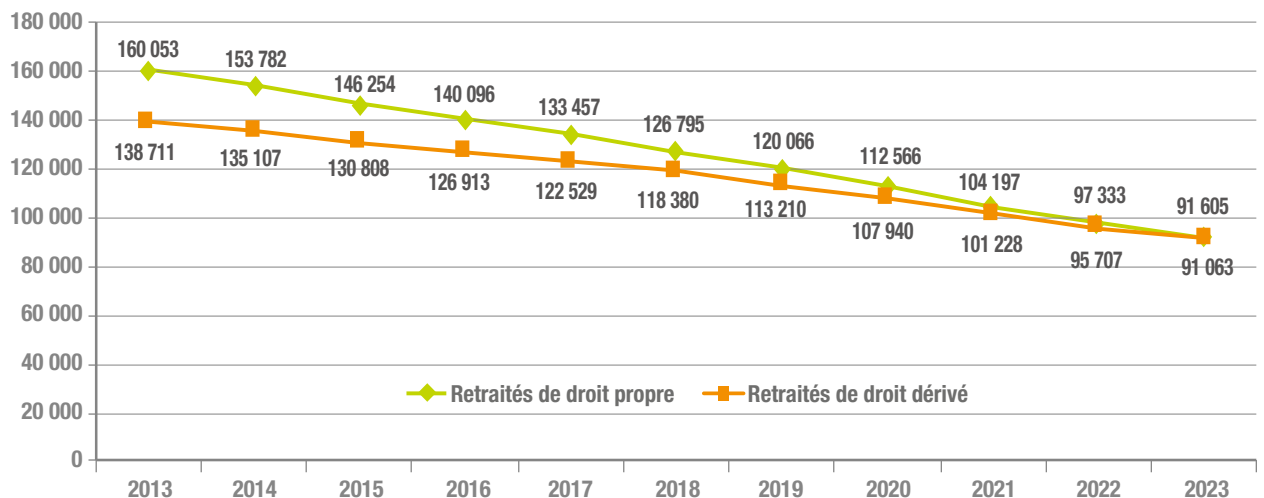
La Retraite des Mines assure le paiement de pensions de retraites de droit propre et de droit dérivé (conjoint et enfant), mais aussi d'invalidité. Fin 2023, Retraite des Mines compte un peu plus de 182 700 pensionnés (hors pensions anticipées).

Évolution de l'effectif total des retraités (à fin d'année 2023) hors pensions anticipées



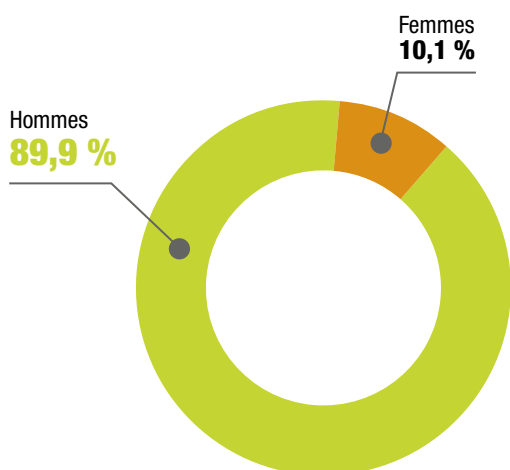
L'effectif total de pensionnés à fin d'année 2023 se répartit en 91 605 pensionnés de droit propre, 91 063 de droit dérivé et 43 relevant de l'invalidité. Il diminue d'année en année avec une accélération de cette baisse sur les dix dernières années : 3,3% en 2014 contre 5,4% en 2023 pour une moyenne de 4,8% par an. Le nombre de pensionnés de droit propre diminue plus vite que celui de droit dérivé (-5,4% en moyenne annuelle contre -4,1%), du fait des nouveaux pensionnés entrant en droit dérivé.

Évolution de l'effectif des retraités sur les 10 dernières années (2013 – 2023)

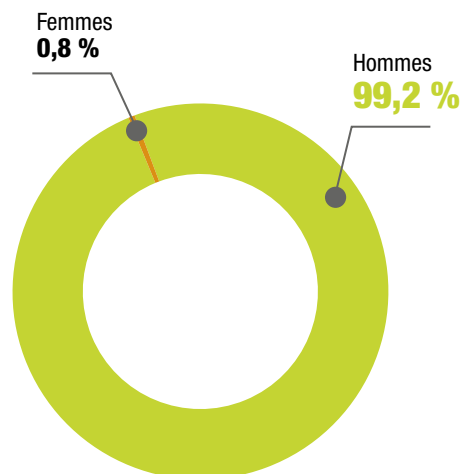


Répartition de l'effectif total des retraités par sexe (fin 2023)

Droits propres

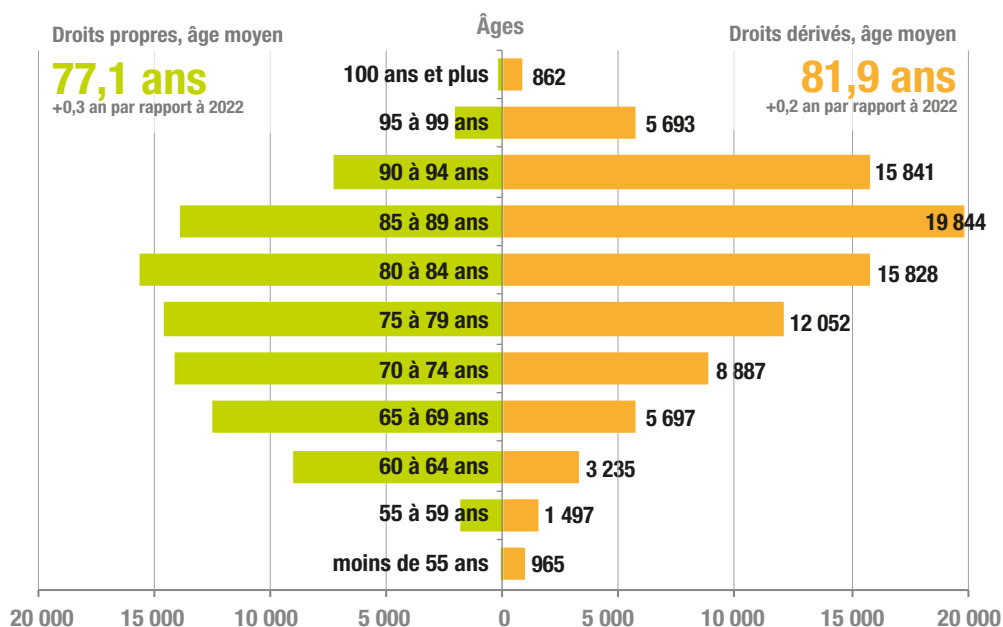


Droits dérivés



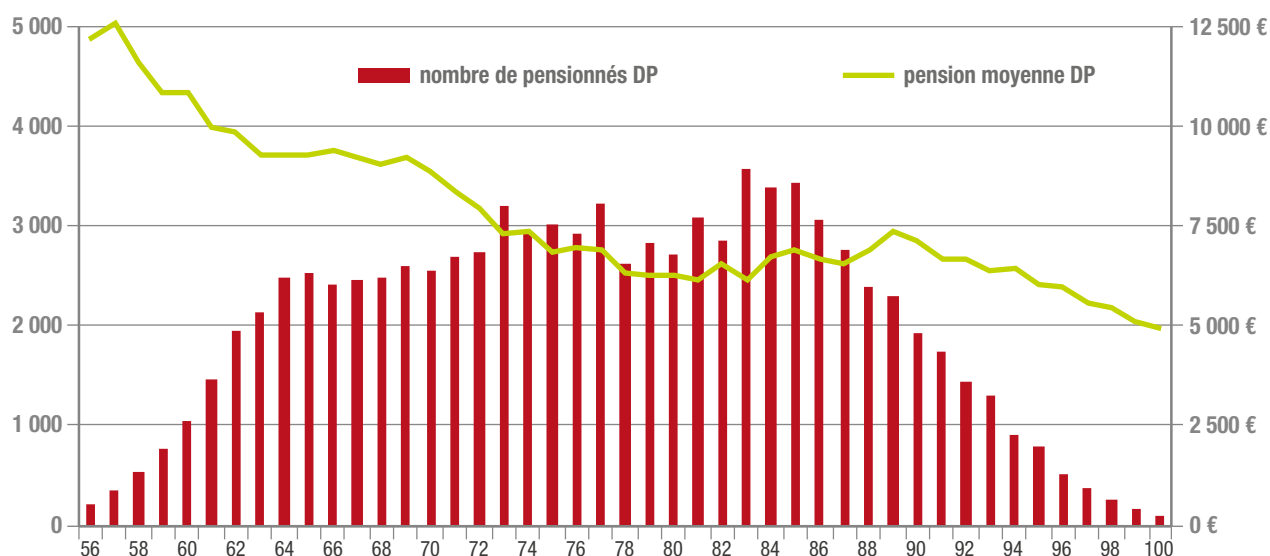
La part des femmes dans l'effectif total est de 54,5 %, en hausse constante ces dernières années. Celle-ci varie fortement en fonction du type de droit, puisque seulement 10 % des pensionnés de droit propre sont des femmes contre 99 % pour les droits dérivés.

Pyramide des âges des retraités de droit propre et de droit dérivé (à fin 2023)



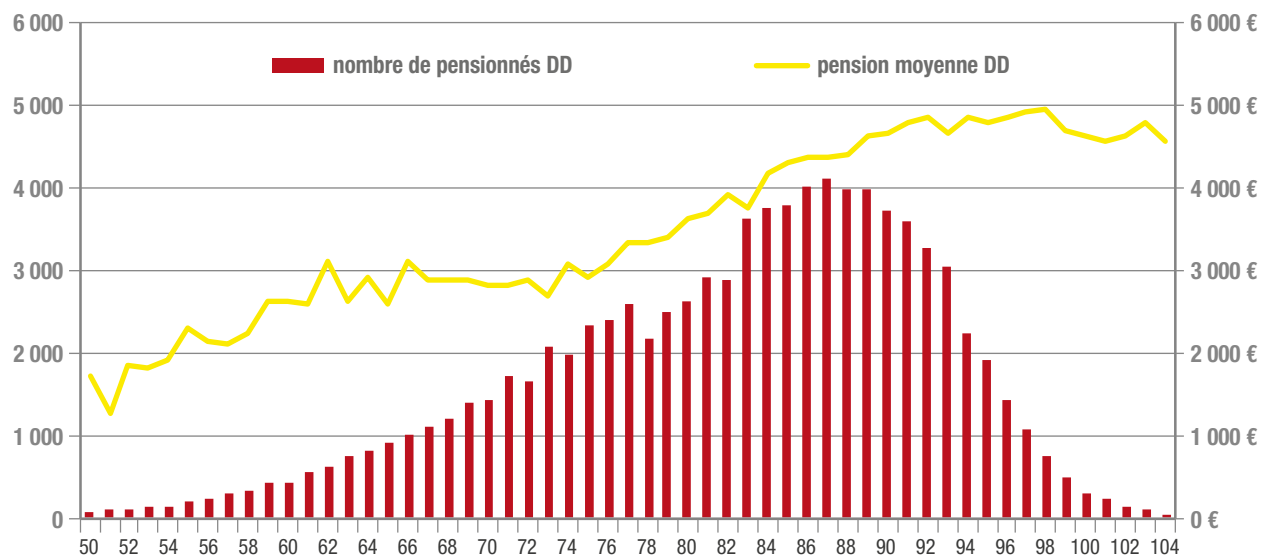
L'âge moyen des retraités à fin 2023 s'établit à 79,5 ans (hors droits dérivés orphelins), soit une hausse de 0,3 an par rapport à 2022. Il s'élève à 77,1 ans pour les droits propres, soit +0,3 an par rapport à 2022 et 81,9 ans pour les droits dérivés (hors orphelins), soit +0,2 an.

Pension moyenne annuelle par âge pour les droits propres (à fin 2023)



La pension moyenne annuelle des droits propres (DP) baisse avec l'âge jusqu'à 81 ans : de 11 440 € pour les 55-59 ans à 6 370 € pour les 80-84 ans), les retraités les plus jeunes ayant des carrières plus complètes. Elle se stabilise ensuite entre 6 000 € et 7 000 € puis baisse à nouveau après 89 ans. Le montant moyen des pensions de droit propre est de près de 7 590 € par an.

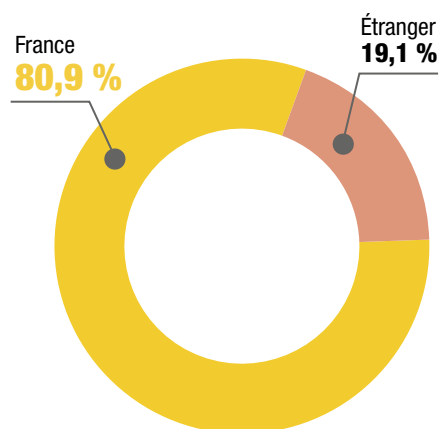
Pension moyenne annuelle par âge pour les droits dérivés (à fin 2023)



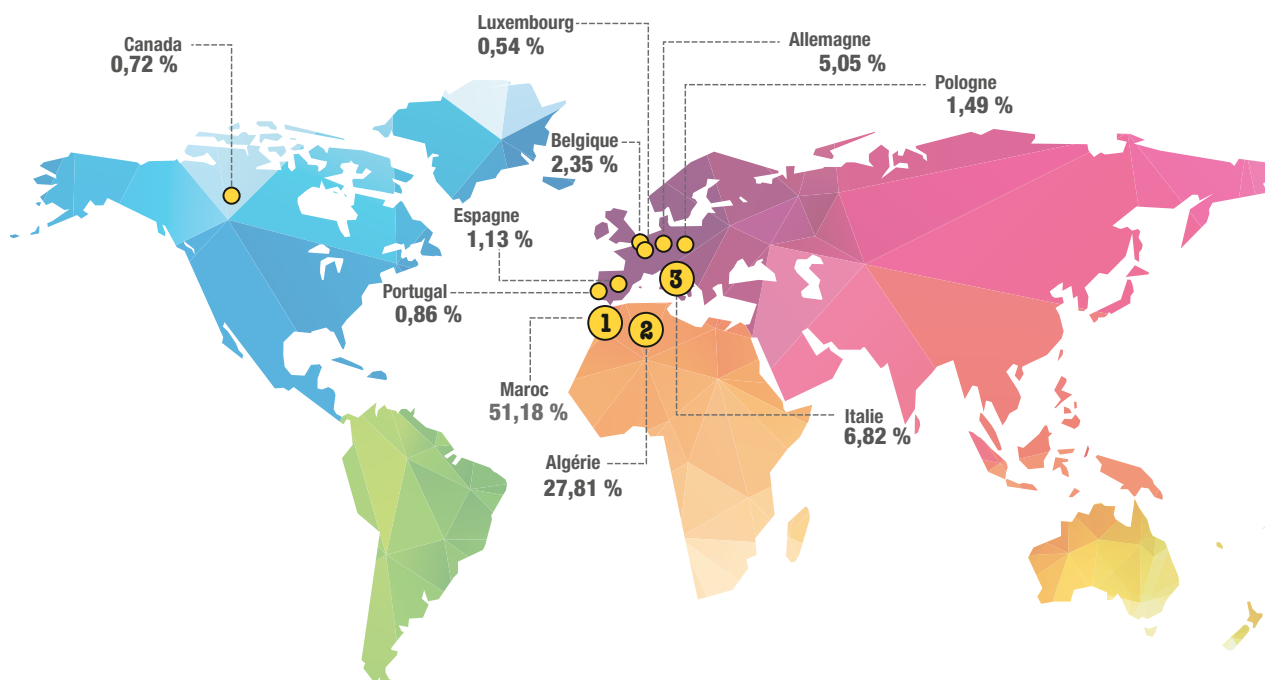
À contrario, la pension moyenne des droits dérivés (DD) augmente avec l'âge (de 2 320 € pour les 55-59 ans à 4 750 € pour les 90-94 ans). Le montant moyen des pensions de droit dérivé est de près de 3 870 € par an (hors droits dérivés orphelins).

Répartition des retraités résidant en France et à l'étranger (à fin 2023)

À fin 2023, 19,1 % des pensionnés du Régime résident à l'étranger (34 900 pensionnés), principalement dans les pays du Maghreb (Maroc et Algérie) qui représentent 79 % du total, et dans une moindre proportion en Europe (Italie, Allemagne, Belgique, Pologne, ...). Les pensions versées à ces allocataires ne représentent cependant que 6,2 % du total. La pension moyenne d'un résident à l'étranger (1 870 €) ne pèse en effet que 28 % de la pension moyenne versée en France (6 650 €).



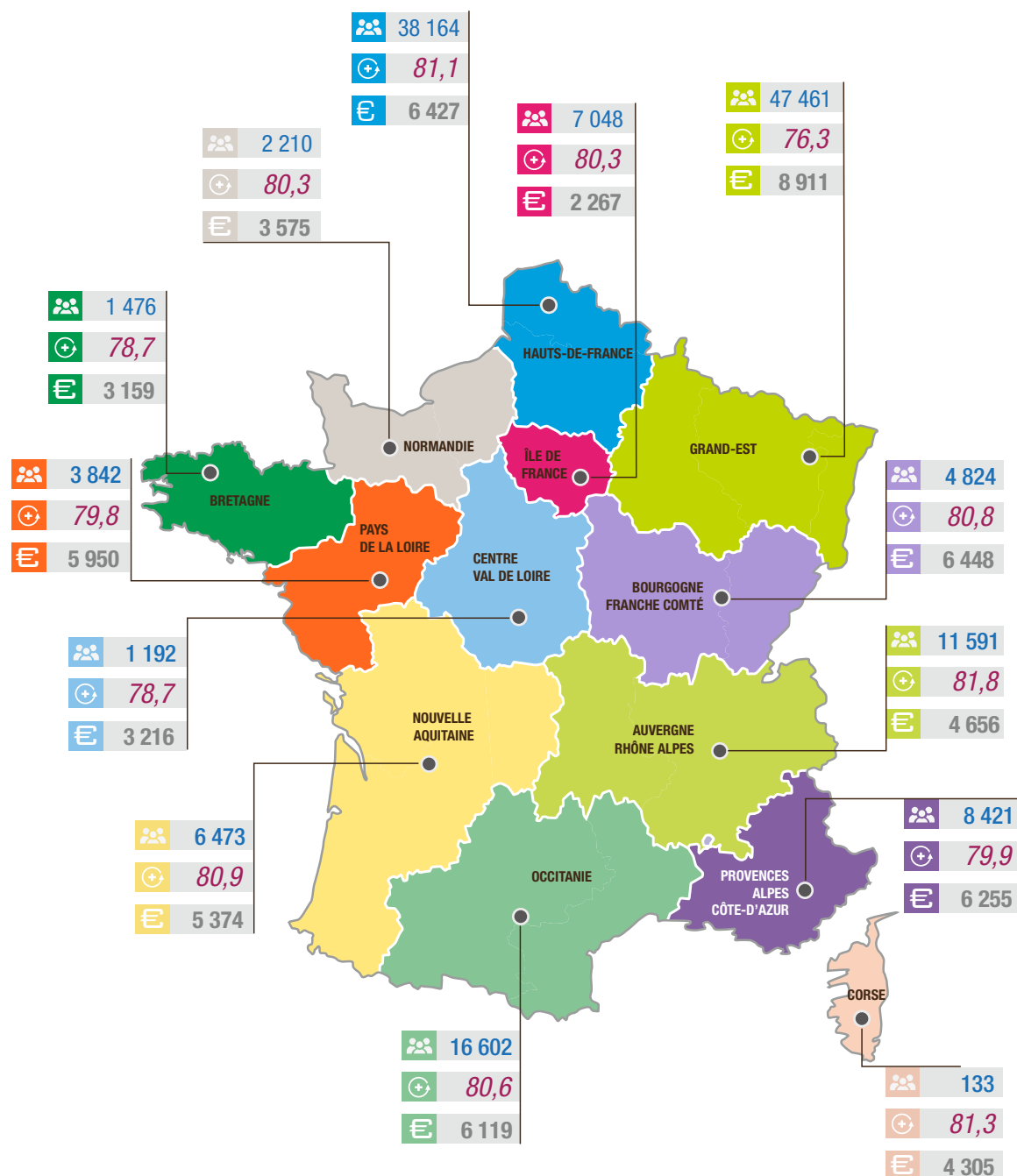
Répartition des retraités résidant à l'étranger (fin 2023)



| Pays | Droits propres | Droits dérivés |
|------------|----------------|----------------|
| Maroc | 36,5 % | 63,5 % |
| Algérie | 22,7 % | 77,3 % |
| Italie | 35,7 % | 64,3 % |
| Allemagne | 35,8 % | 64,2 % |
| Belgique | 44,0 % | 56,0 % |
| Pologne | 12,5 % | 87,5 % |
| Espagne | 44,8 % | 55,2 % |
| Canada | 62,3 % | 37,7 % |
| Portugal | 46,0 % | 54,0 % |
| Luxembourg | 46,6 % | 53,4 % |

Sont présentés ci-joint les 10 pays où le nombre de pensionnés du régime des Mines est le plus important, soit une couverture de 98 % des résidents à l'étranger. Le nombre de pensionnés en droit dérivé y est majoritaire (63,5 % au Maroc, 77,3 % en Algérie, 64,3 % en Italie), sauf au Portugal qui compte 62,3 % de pensionnés en droit propre. Au global, Retraite des Mines verse des pensions dans 65 pays étrangers avec, en moyenne, 1/3 de pensionnés en droit propre et 2/3 en droit dérivé.

Répartition des retraités résident en France par région (fin 2023)



Effectif

Pension moyenne

Âge moyen

Plus de 4 pensionnés sur 5 du Régime résident en France, soit 147 600 pensionnés. Les retraités des régions Grand Est et Hauts de France représentent presque 57 % de l'ensemble des retraités résident en France. Ils reçoivent cependant 66 % de l'ensemble des pensions versées en France, du fait d'une pension moyenne plus importante reflétant une carrière plus complète (8 910 € en Grand Est et 6 430 € en Hauts de France, contre 5 170 € pour les autres régions et 6 650 € pour l'ensemble de la France).

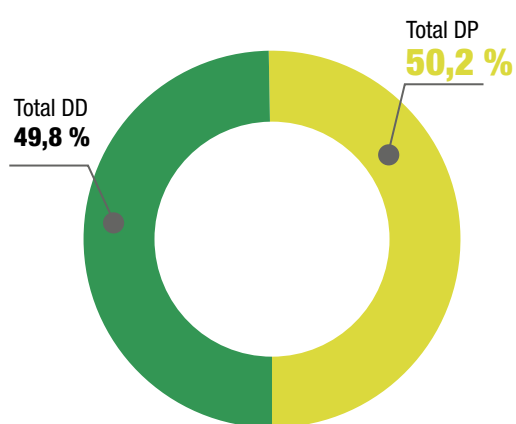
Le Régime verse en moyenne 54 % de pensions en droit propre et 46 % en droit dérivé pour les retraités résident en France. Dans la plupart des régions, le nombre de pensionnés en droit propre est donc majoritaire (62,4 % en Grand Est, 55 % en Occitanie, ...), sauf en Hauts de France (55,5 % de droits dérivés) et Auvergne Rhône Alpes (53,6 %).

LES PRESTATIONS

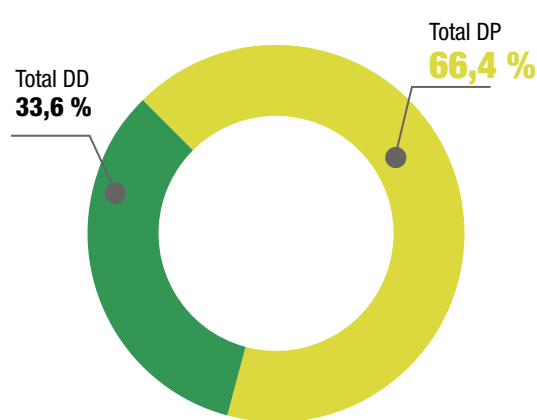
Retraite des Mines verse des prestations calculées selon les dispositions prévues par la réglementation minière et des prestations dites « de coordination ». Il s'agit d'assurés ayant exercé une activité dans un autre régime et dont les droits sont réexaminés selon les règles de calcul du régime général de sécurité sociale. La prestation la plus avantageuse est servie aux retraités.

En complément des retraites de droit propre ou de réversion, des majorations sont accordées en fonction de la situation personnelle et familiale des retraités (majoration de pension pour enfants, allocation pour enfant à charge, majoration pour conjoint à charge, majoration pour tierce personne, allocation supplémentaire aux personnes âgées).

Répartition du nombre de pensionnés à fin 2023



Répartition des pensions du stock



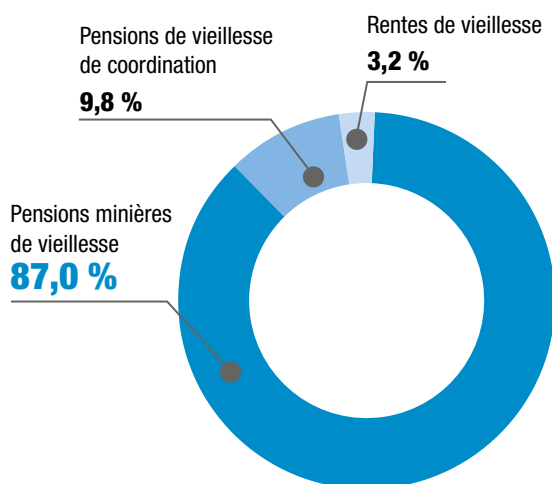
La part des pensionnés de droit propre diminue progressivement, elle est de 50,2% dans l'ensemble contre 50,4% à fin 2022. La part des pensions versées à ces retraités s'élève quant à elle à 66,4% de l'ensemble.

Évolution des prestations de droit propre par type de prestation

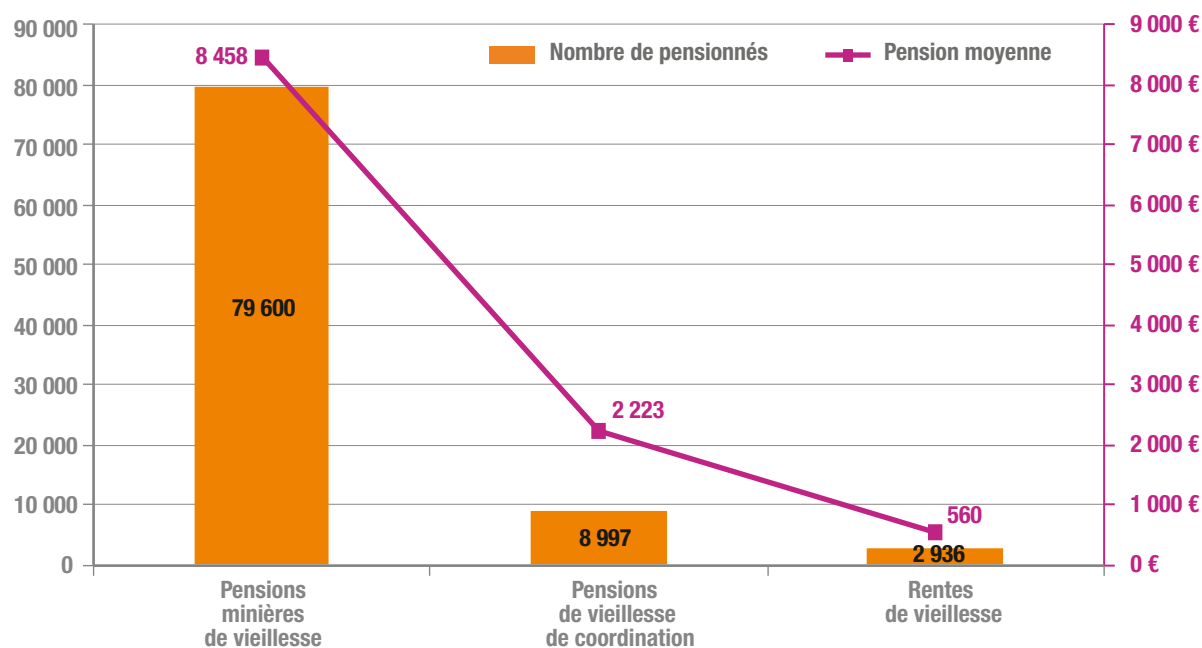
| Type de prestation | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|----------------|----------------|---------------|---------------|
| Pensions minières de vieillesse | 93 127 | 87 894 | 83 423 | 79 600 |
| Pensions de vieillesse de coordination | 14 303 | 12 022 | 10 328 | 8 997 |
| Rentes de vieillesse | 5 013 | 4 188 | 3 496 | 2 936 |
| Prestations d'actif | 123 | 93 | 86 | 72 |
| Pensions d'invalidité. | 66 | 61 | 46 | 42 |
| Total | 112 632 | 104 258 | 97 379 | 91 647 |

Dans les droits propres, le type de prestations prépondérant est celui des pensions minières de vieillesse avec 79 600 pensionnés à fin 2023.

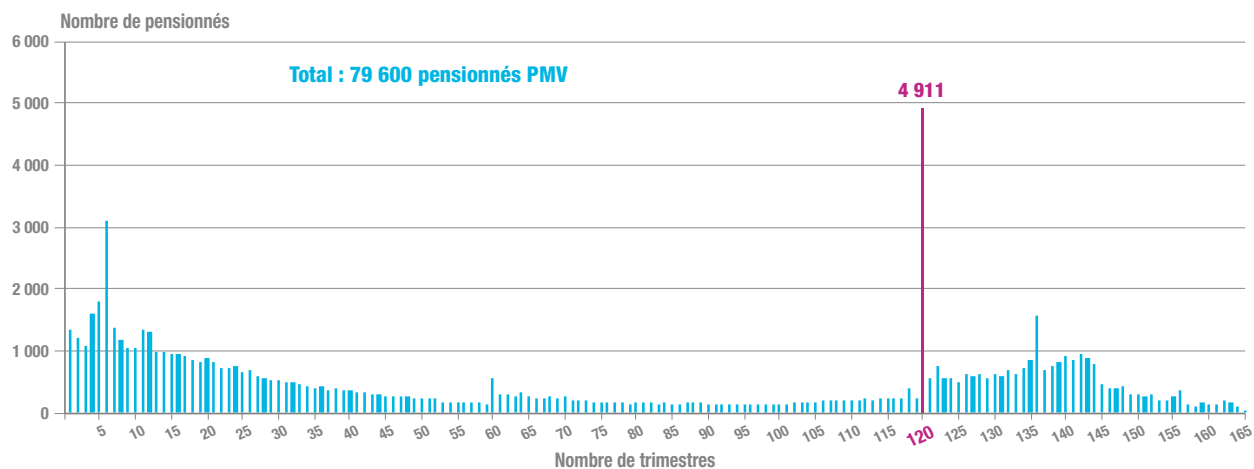
L'effectif des pensions minières de vieillesse diminue moins vite que celui des pensions de vieillesse de coordination (-14,5% depuis 2020 contre -37,1%), depuis l'application de la mesure d'actualisation des pensions minières prévue par le décret du 3 mai 2002.



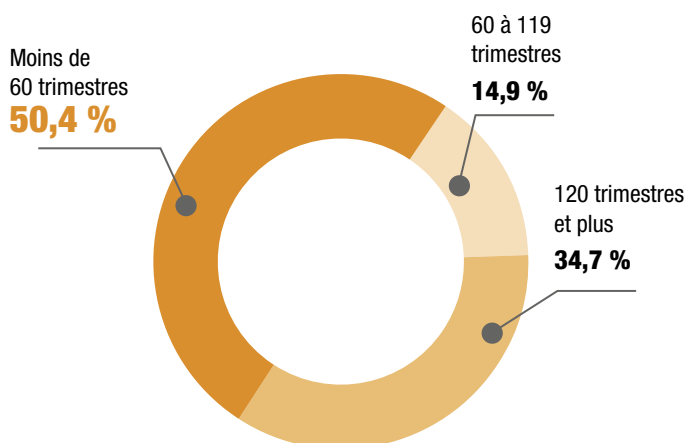
À fin 2023, les retraités bénéficiant d'une pension minière de vieillesse représentent 87 % de l'ensemble, contre 9,8 % pour ceux bénéficiant d'une pension de coordination. La pension moyenne des premiers est nettement plus élevée (8 460 €), contre seulement 2 220 € pour ceux bénéficiaires d'une pension de coordination. Les prestations versées au titre des pensions minières de vieillesse représentent presque 97 % du total des prestations de droit propre. La pension moyenne annuelle pour l'ensemble des droits propres à fin 2023 s'élève à 7 590 €.



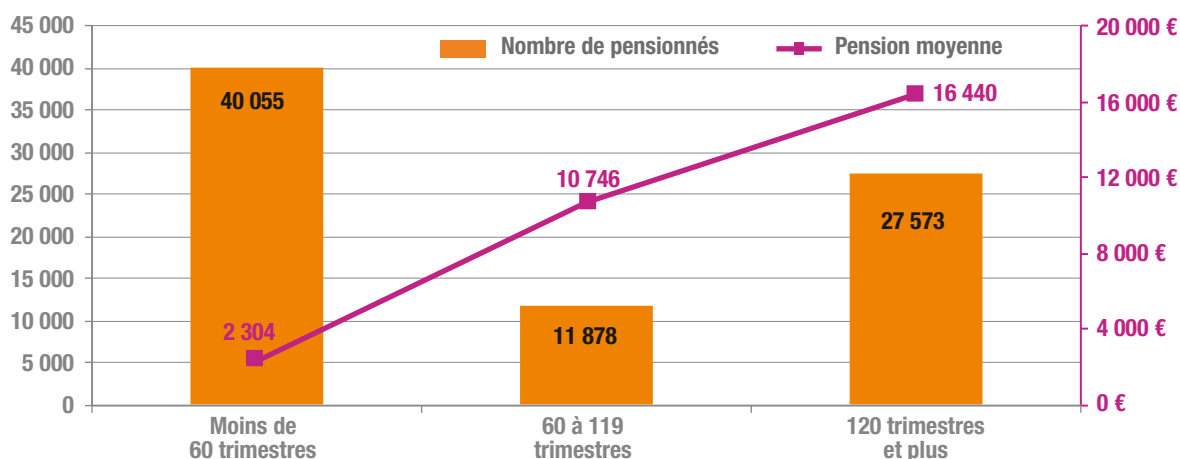
Répartition des pensions minières de vieillesse par durée de service (nombre de trimestres)



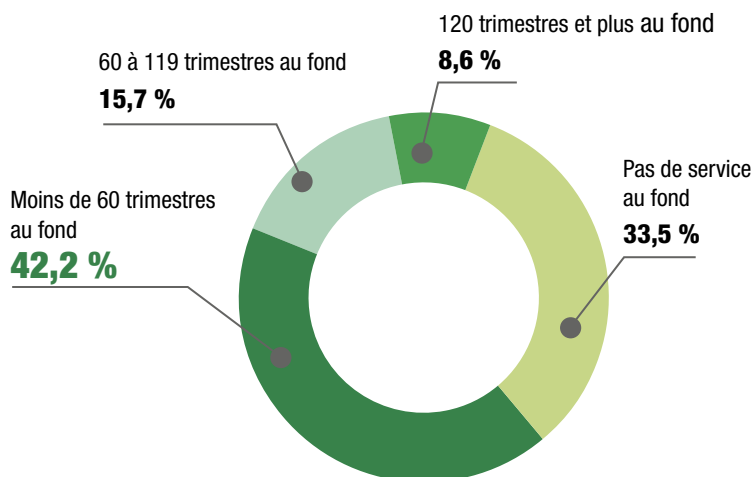
Le graphique ci-dessus représente la répartition des pensionnés bénéficiant d'une pension minière de vieillesse en fonction de leur nombre de trimestres dans le régime des Mines. On note le pic à 120 trimestres (4 911 pensionnés), qui représente la durée minimum de cotisation permettant de partir avant 55 ans pour les personnes ayant accompli au moins 16 trimestres au fond.



La moitié des bénéficiaires d'une pension minière de vieillesse ont accompli moins de 60 trimestres dans le Régime, contre 15,0% ayant accompli entre 60 et 119 trimestres et 35% au moins 120 trimestres. Ces derniers bénéficient d'une pension moyenne annuelle de 16 440 € contre 2 300 € pour les premiers. Ceux ayant accompli au moins 120 trimestres concentrent un peu plus de 67% des pensions.



Répartition des pensions minières de vieillesse par durée de service au fond (fin 2023)

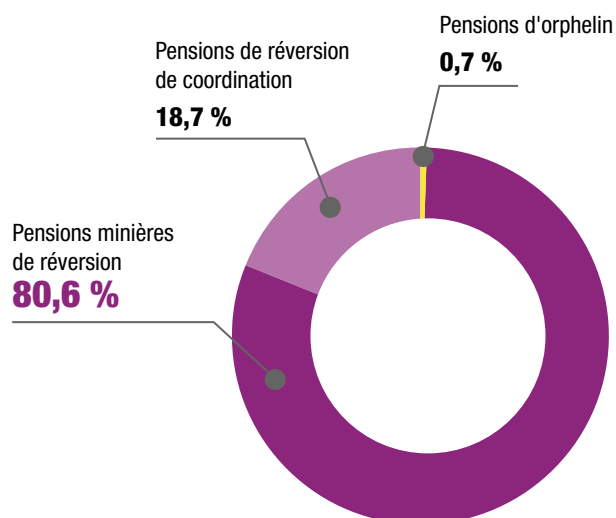


Parmi les bénéficiaires d'une pension minière de vieillesse à fin 2023, 33,5% n'ont accompli aucun service au fond au cours de leur carrière, 42% moins de 60 trimestres au fond, 16% entre 60 et 119 trimestres au fond, et seulement 8,5% au moins 120 trimestres au fond. La part de ces deux dernières catégories va continuer à baisser dans l'avenir, les actifs du Régime n'acquérant plus de nouveaux trimestres au fond.

Évolution des prestations de droit dérivé par type de prestation (2020-2023)

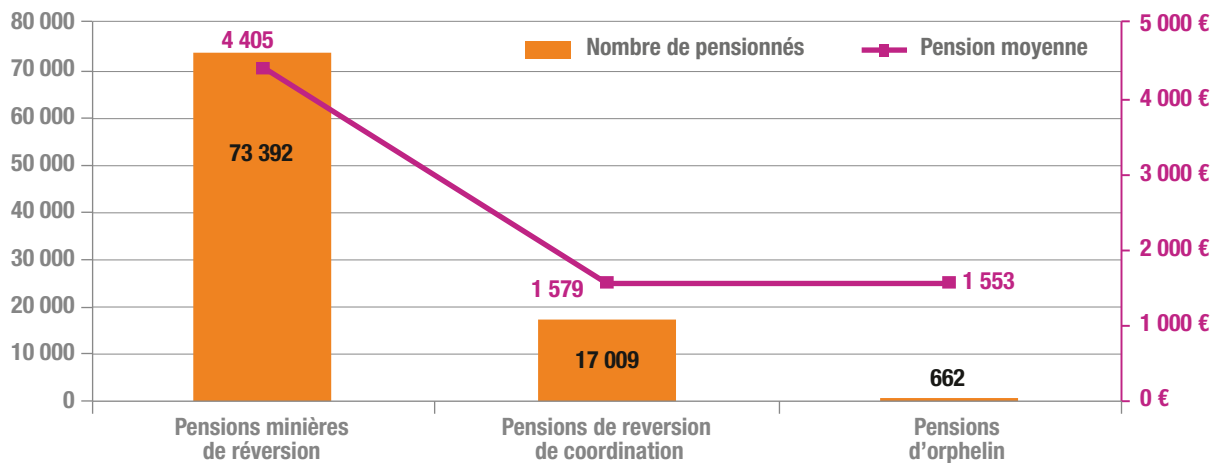
| Type de prestation | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---------------------------------------|----------------|----------------|---------------|---------------|
| Pensions minières de réversion | 83 780 | 79 784 | 76 334 | 73 392 |
| Pensions de réversion de coordination | 23 173 | 20 573 | 18 619 | 17 009 |
| Pension d'orphelin | 987 | 871 | 754 | 662 |
| Pensions d'invalidité de réversion | 3 | 3 | 1 | 1 |
| Total | 107 943 | 101 231 | 95 708 | 91 064 |

Dans les droits dérivés, le type de prestations prépondérant est celui des pensions minières de réversion avec 73 392 pensionnés à fin 2023. Comme pour les pensions de droit propre, l'effectif des pensions minières de réversion diminue moins vite que celui des pensions de réversion de coordination (-12,4% depuis 2020 contre -26,6%).



À fin 2023, les retraités bénéficiant d'une pension minière de réversion représentent 80,6% de l'ensemble, contre 18,7% pour les bénéficiaires de pensions de réversion de coordination et seulement 0,7% pour les pensions d'orphelin.

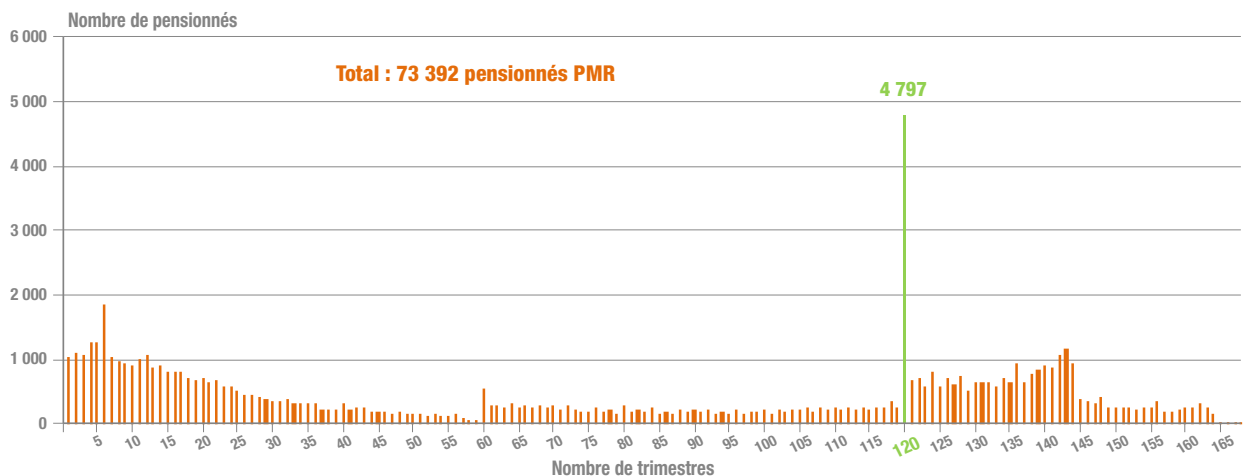
La pension moyenne des premiers est la plus forte (4 405 €), contre seulement 1 580 € pour les bénéficiaires d'une pension de coordination. Les prestations versées au titre des pensions minières de réversion représentent 92% du total des prestations de droit dérivé.



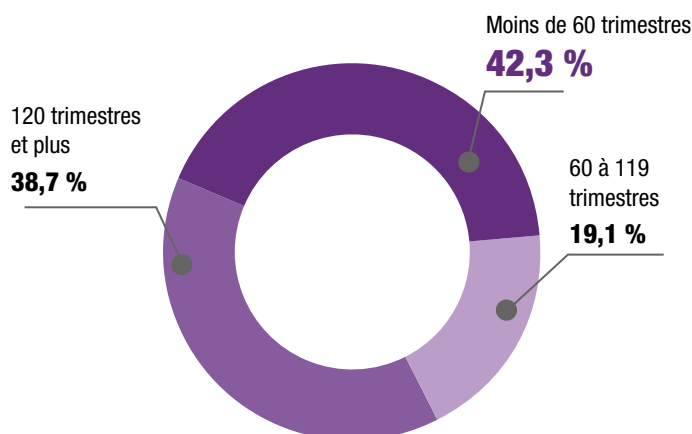
La pension moyenne annuelle pour l'ensemble des droits dérivés à fin 2023 s'élève à 3 870 € (hors droits dérivés orphelins).

Pour mémoire, la pension de droit dérivé est égale à 54% de la pension de droit propre correspondante, hors certains montants accessoires (majoration pour conjoint à charge et majoration pour tierce personne).

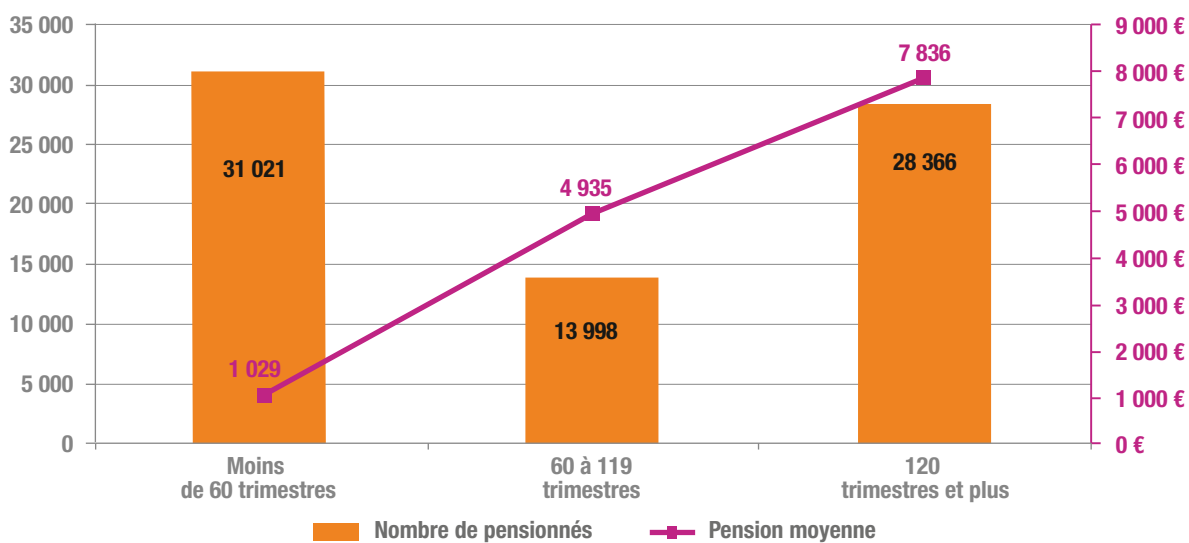
Répartition des pensions minières de réversion par durée de service (nombre de trimestre de l'auteur du droit)



Le graphique ci-joint représente la répartition des pensionnés bénéficiant d'une pension minière de réversion en fonction du nombre de trimestres de l'auteur des droits. À l'identique des droits propres, on note le pic à 120 trimestres (près de 4 800 pensionnés).



Parmi les 73 392 bénéficiaires d'une pension minière de réversion, 42% bénéficient d'une pension dont l'auteur avait accompli moins de 60 trimestres, 19% entre 60 et 119 trimestres et 39% au moins 120 trimestres. La pension moyenne de ces derniers s'élève à 7 835 €, contre 1 030 € pour les premiers. Ceux ayant au moins 120 trimestres concentrent presque 69% des pensions.



Montant des pensions moyennes versées dans l'année (en euros)

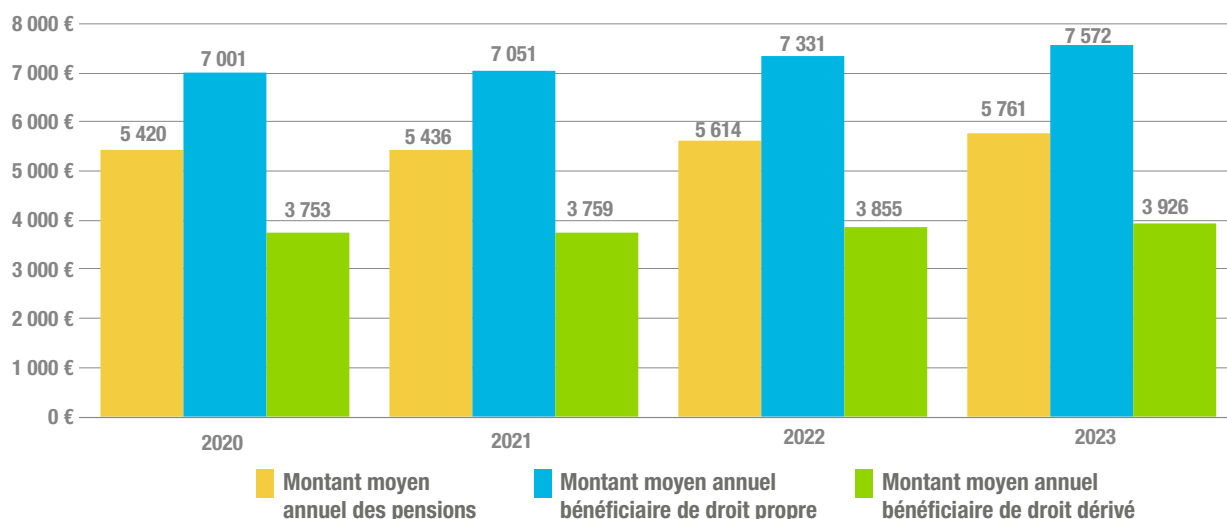
| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---------|---------|---------|---------|
| Montant des pensions | 5 420 € | 5 436 € | 5 614 € | 5 761 € |
| Montant annuel - bénéficiaires droit propre | 7 001 € | 7 051 € | 7 331 € | 7 572 € |
| Montant annuel - bénéficiaires droit dérivé | 3 753 € | 3 759 € | 3 855 € | 3 926 € |

Le montant calculé ici correspond à la pension moyenne versée durant l'année, en rapportant le montant total des prestations versées dans l'année aux effectifs moyens de pensionnés.

La pension moyenne annuelle s'élève à 5 760 € en 2023 et progresse de 2,6% par rapport à l'année précédente du fait de la revalorisation de 2023 (+0,8% au 01/01 et +2,0% grâce à l'effet décalé sur 2023 des +4% au 01/07/2022, soit une revalorisation moyenne de 2,8% pour 2023). Pour les droits propres, la pension moyenne s'établit à 7 570 €, soit une progression de 3,3% par rapport à 2022. Pour les droits dérivés, elle s'élève à 3 925 € (y compris orphelins), soit une évolution de 1,8% inférieure à la revalorisation moyenne des pensions, les nouveaux droits dérivés provenant de carrières moins complètes.

Le montant total des prestations servies en 2023 s'élève à 1 082 M€, en baisse de 3,3% par rapport à l'année passée (1 119 M€).

Pensions moyennes annuelle (fin 2023)



Avantages complémentaires versés aux retraités

| | Majoration pour enfants | Majoration pour conjoint à charge | Allocation pour enfant à charge |
|--|-------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|
| Nombre de bénéficiaires | 87 063 | 9 640 | 963 |
| dont droits propres | 38 407 | 9 640 | 947 |
| dont droits dérivés | 48 656 | | 16 |
| En % du total pensionnés | 48 % | 5 % | 0,5 % |
| Âge moyen des bénéficiaires | 80,2 | 82,2 | 65,9 |
| Part de l'avantage dans la pension des bénéficiaires | 9 % | 20 % | 17 % |
| Poids de l'avantage dans le total pensions | 4,0 % | 2,6 % | 0,2 % |

Majoration de pension pour enfants :

Un peu plus de 87 000 pensionnés présents à fin 2023 bénéficient d'une majoration enfants, soit 48 % de l'ensemble des pensionnés. 44 % des bénéficiaires sont des pensionnés de droit propre et 56 % de droit dérivé. Pour les bénéficiaires, l'avantage moyen procuré s'élève à 9 % de leur pension moyenne. Pour l'ensemble des pensionnés, le total des majorations enfants versées représente 4 % des pensions.

Majoration de pension pour conjoint à charge :

9 640 pensionnés présents à fin 2023 bénéficient d'une majoration pour conjoint à charge, soit 5 % de l'ensemble des pensionnés et 10,5 % des pensionnés de droit propre. Cet avantage ne bénéficie qu'aux droits propres. Pour les bénéficiaires, l'avantage moyen procuré s'élève à près de 20 % de leur pension moyenne.

Le total des majorations « conjoint à charge » versées représente 2,6 % de l'ensemble des pensions.

Allocation pour enfant à charge :

Seulement 963 pensionnés présents à fin 2023 bénéficient d'une allocation « enfant à charge », soit 0,5 % de l'ensemble. Cet avantage bénéficie essentiellement aux droits propres. Pour les bénéficiaires, l'avantage moyen procuré s'élève à 17 % de leur pension moyenne.

Le total des allocations « enfant à charge » versées ne représente que 0,2 % de l'ensemble des pensions.

Les chiffres clés du Régime

1 082 M€

de prestations versées en 2023

182 711

pensionnés à fin 2023 (hors pensions anticipées)

Dont bénéficiaires de droit propre **50,2%**

→ reçoivent **66,4%** des prestations

Dont bénéficiaires de droit dérivé **49,8%**

→ reçoivent **33,6%** des prestations

79 600

bénéficiaires d'une pension minière de vieillesse

→ reçoivent **97%** des prestations de droit propre

→ pension moyenne de **8 460 €**

73 392

bénéficiaires d'une pension minière de réversion

→ reçoivent **92%** des prestations de droit dérivé

→ pension moyenne de **4 405 €**

19,1%

des pensionnés résident à l'étranger

→ concentrent **6%** des prestations seulement

Annexe financière - Compte 2023

Situation comptable

Résultat comptable de l'exercice

Sur l'exercice 2023, l'excédent du régime de la Retraite des Mines s'élève à 20 788 K€ contre un excédent de 49 525 K€ en 2022. Ce résultat excédentaire est essentiellement dû à la contribution de la subvention attribuée par l'État en 2023 au titre de sa participation à l'équilibre du régime de retraite des mineurs.

Le total des produits du compte de résultat est composé de produits techniques pour 1 146 512 K€ et de produits de gestion courante pour 11 470 K€. L'essentiel des produits techniques provient de la subvention de l'État pour 924 626 K€ et de la compensation généralisée pour 191 005 K€.

Le total des charges du compte de résultat est composé de charges techniques pour 1 117 328 K€, de charges de gestion courante pour 11 496 K€ et de charges financières pour 8 370 K€. L'essentiel des charges techniques est constitué des prestations légales du Régime pour 1 102 742 K€. Les charges de gestion courante correspondent à la gestion administrative du Régime sur l'exercice 2023. Les charges financières correspondent à la part des intérêts débiteurs de la branche vieillesse affectées au régime des Mines.

Situation bilancielle

Au 31 décembre 2023, le total de l'actif du Régime qui s'élève à 96 664 K€ contre 72 020 K€ en 2022, est constitué, pour l'essentiel, de créances liées à la gestion technique du Régime, relatives à des cotisations employeurs, des prestations trop versées et du solde des opérations comptables et financières entre la CANSSM et la Retraite des Mines concernant la branche vieillesse et invalidité du régime de sécurité sociale des mineurs.

Le total du passif est constitué d'une situation nette positive de 15 062 K€ ainsi que des dettes de gestion technique pour un montant de 75 034 K€.

Les dettes de gestion techniques sont principalement composées, d'une part, d'une dette relative à l'échéance des prestations de retraite à échoir de janvier 2024 pour 50 757 K€, et, d'autre part, pour 15 604 K€, de dettes diverses à l'encontre d'organismes et autres régimes de sécurité sociale.

Bilan synthétique (en milliers d'euros)

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------------|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
| Actif immobilisé net | - | - | - | - | 14 096 |
| Créances gestion technique | 3 260 | 2 673 | 28 616 | 72 020 | 82 568 |
| Disponibilités | - | - | - | - | - |
| Total actif | 3 260 | 2 673 | 28 616 | 72 020 | 96 664 |
| Situation nette | -166 802 | -108 907 | -55 251 | -5 726 | 15 062 |
| Provisions pour risques et charges | 5 410 | 5 090 | 5 900 | 6 500 | 6 550 |
| Dettes financières | - | 9 | 50 | 51 | 18 |
| Dettes gestion technique | 164 652 | 106 481 | 77 917 | 71 195 | 75 034 |
| Total passif | 3 260 | 2 673 | 28 616 | 72 020 | 96 664 |

Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Charges techniques | 1 306 046 | 1 237 369 | 1 166 696 | 1 129 551 | 1 117 328 |
| Charges de gestion courante | 13 832 | 12 240 | 11 839 | 11 398 | 11 496 |
| Charges financières | 5 | 16 | 11 | 929 | 8 370 |
| Charges exceptionnelles | - | - | - | - | - |
| Total des charges | 1 319 883 | 1 249 625 | 1 178 546 | 1 141 878 | 1 137 194 |
| Produits techniques | 1 350 922 | 1 295 312 | 1 220 377 | 1 180 034 | 1 146 512 |
| Produits de gestion courante | 13 805 | 12 208 | 11 801 | 11 369 | 11 470 |
| Produits exceptionnels | - | - | 24 | 0 | 0 |
| Total des produits | 1 364 727 | 1 307 520 | 1 232 202 | 1 191 403 | 1 157 982 |
| Résultat de l'exercice | 44 844 | 57 895 | 53 656 | 49 525 | 20 788 |

Résultat comptable de l'exercice

Sur l'exercice 2023, le déficit du régime de la Retraite des Statutaires qui s'élève à 6 935 914 euros contre 6 847 043 euros en 2022 est entièrement issu de la gestion technique.

Le total des produits du compte de résultat est composé de produits techniques pour 1 470 517 euros et de produits de gestion courante pour 60 000 euros. Les produits techniques proviennent des prélèvements obligatoires sur la rémunération des actifs du Régime au titre de leur affiliation à la Retraite des Statutaires.

Le total des charges du compte de résultat est composé de charges techniques 8 406 431 euros et de charges de gestion courante pour 60 000 euros. Les charges techniques sont entièrement constituées des prestations légales du Régime. Les charges de gestion courante correspondent à la gestion administrative du Régime sur l'exercice 2023.

Situation bilancielle

Au 31 décembre 2023, le montant de l'actif du Régime est à zéro. Il est constitué de créances de trop versés d'un montant de 1 389 euros totalement dépréciées.

Le total du passif est constitué d'une situation nette négative de 87 641 979 euros et des dettes de gestion technique pour un montant de 87 641 979 euros.

La situation nette, qui s'élève à 87 641 979 euros, représente la prise en compte des résultats déficitaires successifs du Régime qui sont intégrés dans les comptes de la CANSSM.

Les dettes de gestion techniques sont principalement constituées du solde des opérations comptables et financières entre la CANSSM et la Retraite des Statutaires.

Bilan synthétique (en milliers d'euros)

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|----------------------------|--------------|--------------|--------------|-------------|-------------|
| Créances gestion technique | 2 646 | 9 807 | 8 100 | 0 | 0 |
| Disponibilités | - | - | - | - | - |
| Total actif | 2 646 | 9 807 | 8 100 | 0 | 0 |
| Situation nette | -60 995 936 | -67 490 645 | -73 859 022 | -80 706 065 | -87 641 979 |
| Dettes gestion technique | 60 998 582 | 67 500 452 | 73 867 122 | 80 706 065 | 87 641 979 |
| Total passif | 2 646 | 9 807 | 8 100 | 0 | 0 |

Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Charges techniques | 8 288 875 | 8 220 062 | 8 052 067 | 8 362 852 | 8 406 431 |
| Charges de gestion courante | 60 000 | 60 000 | 60 000 | 60 000 | 60 000 |
| Total actif | 8 348 875 | 8 280 062 | 8 112 067 | 8 422 852 | 8 466 431 |
| Produits techniques | 1 868 288 | 1 725 353 | 1 683 689 | 1 515 809 | 1 470 517 |
| Produits de gestion courante | 60 000 | 60 000 | 60 000 | 60 000 | 60 000 |
| Total passif | 1 928 288 | 1 785 353 | 1 743 689 | 1 575 809 | 1 530 517 |
| Résultat de l'exercice | -6 420 587 | -6 494 709 | -6 368 378 | -6 847 042 | -6 935 914 |



Établissement Angers - Paris
2, avenue Pierre Mendès France
TSA n° 61348
75914 Paris cedex 13
Tél : 01 58 50 00 00

politiques-sociales.caissedesdepots.fr



**LE TRI
+ FACILE**


CATALOGUE

